



CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE PENSION

COMPTE D'EXPLOITATION

BILAN

COMMENTAIRES

ANNEXES

EXERCICE 2024

BASES LEGALES ET INTRODUCTION

La loi du 13 mai 2008 portant introduction d'un statut unique, a créé, avec effet au 1^{er} janvier 2009, la Caisse nationale d'assurance pension (dénommée ci-après CNAP) pour assurer la gestion du régime d'assurance pension.

La CNAP est placée sous la responsabilité d'un conseil d'administration auquel il appartient de statuer entre autres sur le décompte annuel des recettes et des dépenses et sur le bilan. Cette décision est soumise à l'approbation du ministre ayant dans ses attributions la sécurité sociale, sur avis de l'Inspection générale de la sécurité sociale.

L'article 406 du Code de la sécurité sociale (CSS) précise:

« Les institutions de sécurité sociale produisent les comptes annuels de l'exercice écoulé à l'autorité de surveillance dans les formes et délais que celle-ci prescrit. »

Les comptes annuels peuvent être arrêtés par l'organe compétent au plus tôt six semaines après la transmission des documents à l'autorité de surveillance. »

Le règlement grand-ducal modifié du 19 décembre 2008 relatif à la comptabilité et aux budgets des institutions de sécurité sociale dispose à l'article 11. que, les comptes annuels comprennent, dans un seul document, le bilan, le compte de résultat ainsi que l'annexe définie à l'article 12.

Le bilan est établi sur la base d'un inventaire complet des avoirs et droits ainsi que des dettes, obligations et engagements au 31 décembre.

L'article 246 (CSS) précise que les recettes en cotisations sont transférées mensuellement par le Centre commun de la sécurité sociale à la CNAP qui conserve un montant lui permettant de couvrir ses charges et de parfaire, le cas échéant, un fonds de roulement jusqu'à concurrence de vingt pour cent du montant des prestations annuelles de l'exercice précédent. L'excédent est transféré par la CNAP au Fonds de compensation.

La CNAP a clôturé l'exercice 2024 avec un excédent financier de 175,1 millions d'euros, soit une régression de 59,89% par rapport à 2023 (436,4M).

Le règlement grand-ducal du 16 décembre 2022 portant abrogation du règlement grand-ducal du 28 janvier 1987 concernant la perception des cotisations de sécurité sociale par le Centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations, a supprimé l'avance demandée à titre d'acompte sur les cotisations sociales à partir du 1^{er} janvier 2023.

Afin de disposer des liquidités nécessaires pour pouvoir payer les prestations aux assurés, la CNAP a adapté la gestion de sa trésorerie et suspendu depuis l'exercice 2023, le transfert mensuel des avances sur cotisations au Fonds de compensation commun au régime général de pension (FDC), ce qui explique la progression significative de la dette en cotisations de la CNAP envers le FDC depuis l'exercice 2023.

CNAP - COMPTE D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024					
	DEPENSES		Exercice 2023	Exercice 2024	var.en%
no compte		nombre - indice	921,63	944,43	2,47%
600*	Frais de personnel / traitements et salaires		35.300.060,97	37.290.957,55	
602*	Frais d'exploitation		3.973.973,54	3.958.028,27	
603*	Frais de fonctionnement		2.127.610,90	2.267.971,02	
604*	Frais généraux		113.645,15	11.268,80	
605*	Frais d'acquisition		95.993,85	69.014,55	
608*	Frais communs CCSS		24.134.664,51	22.776.137,77	
60*	I. Frais d'administration		65.745.948,92	66.373.377,96	0,95%
6130*	Pensions butes		6.330.504.244,19	6.865.666.629,38	
61300080	Intérêts moratoires		12.738,78	8.861,50	
613030*	Indemnité d'attente		44.967.226,75	40.215.298,08	
61303115	Remb.au Fonds pour l'emploi (IPA - ind.prof.d'att.)		22.568.730,18	29.350.045,97	
61304015	Remb.au Fonds pour l'emploi (pré retraite)		43.485.127,86	43.213.741,75	
6132*	Remboursements de cotisations		6.546.431,61	7.954.906,76	
61331000	Autres versements en capital		909.431,72	1.580.991,94	
61*	II. Prestations en espèces		6.448.993.931,09	6.987.990.475,38	8,36%
63300022	Cotisations A.M. des bé.de pension - part org.		189.061.283,54	201.927.716,14	
63801*	Transferts cotisations régimes spéciaux		128.745.374,64	102.267.499,36	
63802025	Transferts cotisations organismes internationaux		9.142.166,45	18.554.821,09	
63803*	Transferts cotisations CNAP/FDC		436.416.693,09	175.055.760,29	
63*	IV. Transferts entre ISS		763.365.517,72	497.805.796,88	-34,79%
64000003	Décharges s./cotisations irrécouv.- salariés		7.049.695,93	7.809.666,16	
64010003	Décharges s./cotisations irrécouv.- non-salariés		1.060.184,25	1.180.258,41	
64130000	Décharges s./prestations assurance pension		245.796,23	500.291,73	
64300003	Extournes de cotisations indues - part ass.et employ.		3.501.496,01	3.522.813,76	
64301003	Extournes de cotisations indues - part Etat		1.750.748,01	1.761.406,88	
64350003	Extournes de cotisations - dépassement plafond		3.265.105,51	3.439.808,74	
64*	V. Décharges et restitutions de cotisations		16.873.025,94	18.214.245,68	7,95%
66*	VII. Charges financières		0,00	0,00	p.m.
69*	X. Dépenses diverses		9.293,12	4.266,55	-54,09%
	Total des dépenses courantes		7.294.987.716,79	7.570.388.162,45	3,78%
81001310	Dotation au fonds de roulement		94.761.510,73	144.574.738,32	52,57%
	TOTAL DES DEPENSES		7.389.749.227,52	7.714.962.900,77	4,40%
*=regroupement de comptes					

CNAV - COMPTE D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024					
no compte	RECETTES		Exercice 2023	Exercice 2024	var.en%
		nombre - indice	921,63	944,43	2,47%
70000003		Cotisations sur salaires	4.333.441.052,06	4.501.626.692,41	
7001*		Cotisations AP s./IP	230.047.801,49	253.690.510,91	
7002*		Cotisations des non-salariés	282.070.333,80	291.416.106,12	
70030003		Cotisations sur rentes AAA	4.938.694,56	5.523.503,70	
7004*		Cotisations des autres personnes	17.789.147,47	18.965.635,67	
700*	A.	<i>Cotisations obligatoires normales</i>	4.868.287.029,38	5.071.222.448,81	
70113000		Achat rétroactif (Art. 174 CAS)	14.405.630,33	14.655.791,63	
70113001		Achat rétroactif (Divorce)	1.141.639,92	837.700,49	
70114000		Restitutions de cotisations	540.672,84	22.544,30	
701*	B.	<i>Cotisations spéciales</i>	16.087.943,09	15.516.036,42	
702*	C.	<i>Cotisations volontaires</i>	30.405.963,59	33.253.608,40	
70*	I.	Cotisations	4.914.780.936,06	5.119.992.093,63	4,18%
71*	II.	Cotisations forfaitaires de l'Etat	2.457.120.131,61	2.559.984.774,67	4,19%
73000000		Transferts régime contributif	0,00	240.150,61	
7301*		Transferts régimes non-contributifs (spéciaux)	4.042.095,47	7.132.900,17	
73037530		Transferts cotisations CNAV/FDC	0,00	0,00	
73*	IV.	Transferts entre ISS	4.042.095,47	7.373.050,78	82,41%
76061300		Recours contre tiers responsables	1.302.290,85	1.436.800,49	
76180000		Intérêts de retard sur cotisations	2.209.915,12	2.855.134,57	
76220001		Amendes d'ordre	242.617,19	261.073,78	
76500000		Retenues pour pensions	2.022.993,80	2.321.667,17	
769*		Produits divers	4.482,17	4.430,05	
76*	VI.	Produits divers de tiers	5.782.299,13	6.879.106,06	18,97%
771*		Revenus sur comptes et dépôts	7.864.641,51	20.380.549,70	
77*	VII.	Produits financiers	7.864.641,51	20.380.549,70	p.m.
79*	VIII.	Recettes diverses	159.123,74	353.325,93	122,04%
		Total des recettes courantes	7.389.749.227,52	7.714.962.900,77	4,40%
86001310		Prélèvement au fonds de roulement	0,00	0,00	
		TOTAL DES RECETTES	7.389.749.227,52	7.714.962.900,77	4,40%

*=regroupement de comptes

CNAP - BILAN DE FIN D'EXERCICE 2024				
no compte	ACTIF	31.12.2023	31.12.2024	var.en%
2*	Comptes d'actifs immobilisés	0,00	0,00	p.m.
4010*	Frais d'administration	0,00	0,00	
4012*	Prestations	3.736.524,84	3.695.571,33	
4014*	Cotisations	1.136.480,64	1.203.537,46	
40*	Créances envers tiers (débiteurs)	4.873.005,48	4.899.108,79	0,54%
4110*	Frais d'administration	15.783,19	3.586,17	
4112*	Prestations	2.090.582,68	2.302.690,24	
4114*	Cotisations	1.183.495.224,88	1.199.068.625,53	
41150073	Déb. Intérêts CCSS	1.982.129,53	4.502.858,42	
41*	Créances envers organismes liés (débiteurs)	1.187.583.720,28	1.205.877.760,36	1,54%
421*	Personnel et organes	0,00	0,00	
428*	Autres	1.563.901,87	1.855.528,48	
42*	Autres créances (débiteurs)	1.563.901,87	1.855.528,48	18,65%
43321300	Etat débiteur prestations	126.243,10	114.173,89	
43341000	Etat débiteur cotisations	53.233.383,60	0,00	
43*	Créances envers l'Etat et les collect.publ.	53.359.626,70	114.173,89	-99,79%
46*	Frais à répartir, Dettes envers l'Etat/coll.publ.	0,00	0,00	p.m.
4810*	Régul. Déb. / Frais d'administration	2.794.350,42	2.900.364,93	
48121000	Régul. Déb. / Prestat. payées d'avance	474.943.789,98	510.733.054,22	
48180073	Régul. Déb. / Solde CCSS	268.231.753,04	244.724.902,02	
48491000	Compte transitoire divers	0,00	3.959,00	
48*	Comptes de régularisation	745.969.893,44	758.362.280,17	1,66%
4*	Comptes de tiers	1.993.350.147,77	1.971.108.851,69	-1,12%
50*	Valeurs mobilières	0,00	0,00	p.m.
512*	Comptes courants	142.458.197,54	51.057.763,49	
513*	Comptes à terme	50.000.000,00	520.000.000,00	
51400000	Chèques postaux	9.740.924,38	1.444.541,89	
51*	Avoirs en banques / compte chèques postaux	202.199.121,92	572.502.305,38	183,14%
59100000	Intérêts courus sur avoires bancaires	0,00	370.805,55	
59*	Intérêts courus	0,00	370.805,55	p.m.
5*	Comptes financiers	202.199.121,92	572.873.110,93	183,32%
	TOTAL DE L'ACTIF	2.195.549.269,69	2.543.981.962,62	15,87%

*=regroupement de comptes

CNAP - BILAN DE FIN D'EXERCICE 2024				
no compte	PASSIF	31.12.2023	31.12.2024	var.en%
13*	Réserves	1.145.224.047,90	1.289.798.786,22	
1*	Capitaux, provisions et dettes financières	1.145.224.047,90	1.289.798.786,22	12,62%
4412*	Prestations	1.510.720,16	1.684.252,09	
44*	Dettes envers tiers (crédateurs)	1.510.720,16	1.684.252,09	11,49%
4510*	Frais d'administration	24.873.454,49	23.306.797,75	
4512*	Prestations	1.978,90	92.636,10	
4514*	Cotisations	1.001.026.038,18	1.176.081.798,47	
45*	Dettes envers organismes liés (crédateurs)	1.025.901.471,57	1.199.481.232,32	16,92%
46321001	Etat créd. Fonds p.l'emploi	22.568.730,18	29.350.045,97	
46343000	Etat créd. Cot s/Pensions	0,00	23.177.632,61	
46*	Frais à répartir, Dettes envers l'Etat/coll.publ	22.568.730,18	52.527.678,58	132,75%
4718*	Prêts et autres dettes diverses	8.681,75	6.306,12	
47*	Autres dettes (crédateurs)	8.681,75	6.306,12	-27,36%
48201000	Régul. Créd. / Frais d'administration	138.159,02	155.754,09	
48231000	Régul. Créd. / Loyer perçu d'avance Park.	1.020,00	1.440,00	
48290000	Régul. Créd. / Produits perçus d'avance	72.349,37	97.278,34	
48591000	Créd. compte d'attente	124.089,74	229.234,86	
48*	Comptes de régularisation	335.618,13	483.707,29	44,12%
4*	Comptes de tiers	1.050.325.221,79	1.254.183.176,40	19,41%
5*	Comptes financiers	0,00	0,00	p.m.
	TOTAL DU PASSIF	2.195.549.269,69	2.543.981.962,62	15,87%

*=regroupement de comptes

COMMENTAIRE AU COMPTE D'EXPLOITATION - DEPENSES

60 Frais d'administration : 66.373.377,96 €

Les frais d'administration s'élèvent à 66.373.377,96 € pour l'exercice 2024 contre 65.745.948,92 € en 2023, soit une progression de 0,95% et représente 0,88% par rapport aux dépenses courantes de l'exercice.

600 Frais de personnel : 37.290.957,55 €

En 2024, les frais de personnel se chiffrent à 37.290.957,55 € contre 35.300.060,97 € en 2023, soit une augmentation de 5,64%.

Pour le personnel actif, les dépenses s'élèvent à 24.046.316,95 € en 2024 contre 22.895.178,47 € pour l'exercice précédent, soit une hausse de 5,03%. Pour le personnel retraité, elles s'élèvent à un montant de 13.244.640,60 € contre 12.404.882,50 € en 2023, soit une progression de 6,77%.

compte	Libellé	Compte d'exploitation		Budget 2024	variat.CE 24/ CE 23 BU 24	
		2023	2024			
600	Frais de personnel					
6000*	Traitements des employés publics	18.041.663,16	18.776.042,70	19.400.000	4,07%	-3,22%
6001*	Indemnités des employés permanents	4.605.553,93	5.239.522,82	4.900.000	13,77%	6,93%
6002*	Indemnités des employés temporaires	247.961,38	26.216,85	90.000	-89,43%	-70,87%
6003*	Salaires des ouvriers permanents	0,00	4.534,58	0	p.m.	p.m.
	sous-total personnel actif	22.895.178,47	24.046.316,95	24.390.000	5,03%	-1,41%
	Pensions brutes	12.072.065,70	12.885.692,73		6,74%	p.m.
	Charges soc.patronales pension	332.816,80	358.947,87		7,85%	p.m.
6005*	Pensions du personnel retraité	12.404.882,50	13.244.640,60	13.000.000	6,77%	1,88%
	Total:	35.300.060,97	37.290.957,55	37.390.000	5,64%	-0,26%

*= regroupement de comptes

Le personnel actif :

La hausse des dépenses salariales de 5,03% pour le personnel en activité résulte principalement :

- de la répercussion des avancements en échelon et des promotions en application des dispositions légales et des changements qui résultent de la loi du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'Etat,
- de l'augmentation des valeurs respectives du point indiciaire de 1,95% à partir du 1^{er} janvier 2024,
- de l'introduction de la prime de brevet de maîtrise et de la prime de brevet de technicien supérieur.

Au cours de l'exercice 2024, neuf agents des groupes de traitement A1 (1) et B1 (8), dont deux ont changé de carrière d'employé de l'État B1 vers fonctionnaire de l'État B1 au sein de la CNAP, ainsi que douze agents des groupes d'indemnité A1(3), A2 (1), B1 (6) et C1 (2) ont été recrutés, dont un employé en contrat à durée indéterminée a été engagé à temps plein et un employé a changé de carrière du groupe d'indemnité C1 vers le groupe d'indemnité B1.

Douze agents ont quitté l'administration, dont cinq mises à la retraite, deux démissions volontaires, un changement d'administration, une fin de contrat de travail et comme mentionné ci-dessus, trois changements de carrière au sein de la CNAP.

Au 31 décembre 2024, le nombre d'agents engagés de la CNAP est de 242. Ceux-ci occupent un total de 220,725 postes ETP. L'évolution du personnel actif se présente de manière suivante :

PERSONNEL ACTIF							
Régime -	spécial transitoire		spécial		général	total	
dates	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	effectif	postes
31.12.2014	39	57	38	44	1	179	157,00
31.12.2015	31	58	42	45	1	177	158,75
31.12.2016	29	58	50	48	1	186	163,00
31.12.2017	25	51	52	60	1	189	164,00
31.12.2018	23	51	56	67	1	198	183,90
31.12.2019	22	49	61	69	1	202	183,95
31.12.2020	17	48	68	77	1	211	188,60
31.12.2021	17	49	68	80	1	215	190,05
31.12.2022	16	48	70	96	1	231	207,30
31.12.2023	14	40	75	105	0	234	215,95
31.12.2024	11	37	79	115	0	242	220,725

Le personnel retraité :

La CNAP en tant qu'établissement public prend en charge financièrement le régime de pension spécial du chef de son personnel administratif. Les fonctionnaires et employés ayant effectué leur entrée en service avant le 1^{er} janvier 1999 relèvent du régime spécial transitoire, régi par la loi du 25 mars 2015 réglant les pensions des fonctionnaires de l'Etat. Ceux entrés en service après le 31 décembre 1998 relèvent du régime spécial régi par la loi modifiée du 3 août 1998 instituant des régimes spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la société nationale des chemins de fer luxembourgeois.

Au 31 décembre 2024, le nombre de retraités à charge de la CNAP est de 164 par rapport à 165 personnes à la fin de l'exercice 2023.

PERSONNEL PENSIONNE										
dates	Régime spécial transitoire - Pensions					Régime spécial - Pensions				total
	personnelles		de survie		orphelins	personnelles		de survie		
	hommes	femmes	hommes	femmes	/	hommes	femmes	hommes	femmes	
31.12.2014	79	29	0	49	0	2			1	160
31.12.2015	86	30	0	51	0	2			1	170
31.12.2016	82	31	0	52	0	2			1	168
31.12.2017	86	33	0	51	0	3			1	174
31.12.2018	82	35	0	53	0	4			1	175
31.12.2019	78	36	0	53	0	4			1	172
31.12.2020	78	36	1	50	0	4	1		1	171
31.12.2021	76	34	2	45	0	4	2		1	164
31.12.2022	74	33	3	44	0	4	2	1	1	162
31.12.2023	71	40	3	42	0	5	2	1	1	165
31.12.2024	71	43	3	38	0	5	2	1	1	164

Les charges et les recettes du régime spécial transitoire et du régime spécial sont illustrées dans le tableau suivant qui permet de dégager la prime de répartition pure.

En effet, étant donné que ce régime de pension est financé suivant le système de la répartition pure, il ne dispose pas de réserves et le découvert entre les dépenses et les recettes doit être couvert par les recettes courantes de l'assurance pension.

La masse salariale brute des employés publics et des employés admis au régime de pension statutaire s'élève à 19,92 millions d'euros en 2024 contre 19,12 millions en 2023. La prime de répartition pure (rapport entre dépenses totales pensions et masse salariale) passe de 64,86% en 2023 à 66,50% en 2024.

Régime de pension statutaire de la CNAP (rég. spécial transitoire et rég. spécial)					
exercice	Dépenses	Recettes	Découvert	Masse salariale	Prime de répartition
	[6005]*	[7650]+[7300]*			
2009	10.102,78	784,01	9.318,77	11.061,16	91,34%
2010	10.010,90	792,90	9.218,00	11.111,30	90,10%
2011	10.335,06	814,16	9.520,90	11.407,52	90,60%
2012	10.495,73	1.254,57	9.241,16	11.945,63	87,86%
2013	10.351,54	874,48	9.477,06	12.307,49	84,11%
2014	10.322,77	925,44	9.397,33	12.567,13	82,14%
2015	10.400,90	1.249,52	9.151,38	12.696,99	81,92%
2016	10.426,24	929,76	9.496,48	13.025,20	80,05%
2017	10.945,39	935,96	10.009,43	13.140,80	83,29%
2018	11.240,42	966,58	10.273,84	13.540,87	83,01%
2019	11.537,45	1.031,80	10.505,65	14.921,83	77,32%
2020	11.638,76	1.118,71	10.520,05	15.526,62	74,96%
2021	11.816,06	1.578,04	10.238,02	15.742,96	75,06%
2022	11.595,31	1.230,41	10.364,90	17.272,68	67,13%
2023	12.404,88	1.362,36	11.042,52	19.125,69	64,86%
2024	13.244,64	1.689,96	11.554,68	19.916,75	66,50%

PM: montants en milliers Eur / *regroupement de comptes

Or, étant donné que la masse salariale totale de 19.916.750,56 € se compose de la masse salariale des agents relevant du régime spécial transitoire (RST : 6.776.201,89 €) et de celle des agents relevant du régime spécial (RS : 13.140.548,67 €), la prime de répartition pure indiquée ci-dessus n'a qu'une valeur relative.

Sachant que les agents du régime spécial toucheront ultérieurement leur pension par le Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'Etat (CGPO), les dispositions de l'article 19 de la loi de coordination du 28 juillet 2000 règlent la participation de la CNAP en faveur du CGPO.

Le montant brut remboursé au CGPO pour les agents pensionnés de la CNAP relevant du régime spécial s'élève à 174.240,99 € pour 2024.

Actuellement, seuls les agents de la caisse relevant du régime spécial transitoire toucheront leur pension, en tant que frais de personnel, de la part de la CNAP.

602 Frais d'exploitation : 3.958.028,27 €

Les frais d'exploitation regroupent la participation de la CNAP aux dépenses du bâtiment administratif à Luxembourg, Bd Prince Henri telles que loyer, nettoyage, eau, électricité, taxes, chauffage, réparation et entretien, gardiennage et surveillance ainsi que les frais pour l'entretien des véhicules automoteurs. Viennent s'y ajouter depuis l'exercice 2023, les frais de location des surfaces au sein du bâtiment de la Cité de la Sécurité Sociale pour les archives de la CNAP. Ces frais affichent une diminution globale de 0,40% par rapport aux dépenses de l'exercice 2023.

Les frais d'exploitation bâtiment de la CNAP ont diminué de 6,53% en 2024 par rapport à 2023 et se composent des postes nettoyage (+5,1%), eau, électricité, taxes (+2,8%), chauffage (-24,5%), réparations et entretien du bâtiment administratif (-23,9%) ainsi que gardiennage et surveillance (+14,2%), portant le montant total de l'article FA03 à 1.316.805,79 €.

Les frais pour l'entretien et les licences du central téléphonique s'élèvent à 32.347,21 € en 2024.

Compte	Libellé	Compte d'exploitation		Budget 2024	variat.CE 24/	
		2023	2024		CE 23	BU 24
602	Frais d'exploitation					
6020*	Bâtiment loyer	2.554.855,00	2.601.714,70	2.752.000	1,83%	-5,46%
6021*	Bâtiment frais	1.408.817,51	1.316.805,79	1.672.000	-6,53%	-21,24%
6023*	Installation et télécommunication	611,76	32.347,21	35.000	p.m.	p.m.
6024*	Frais informatiques	0,00	0,00	3.000	p.m.	---
6025*	Véhicules automoteurs	9.689,27	7.160,57	16.000	-26,10%	-55,25%
	Total:	3.973.973,54	3.958.028,27	4.478.000	-0,40%	-11,61%

*= regroupement de comptes

603 Frais de fonctionnement: 2.267.971,02 €

Compte	Libellé	Compte d'exploitation		Budget 2024	variat.CE 24/	
		2023	2024		CE 23	BU 24
603	Frais de fonctionnement					
6030*	Indemnités personnel	16.772,98	33.115,60	48.500	97,43%	-31,72%
6031*	Organes	10.487,06	15.296,35	21.200	45,86%	-27,85%
6032*	Frais de bureau	255.567,63	222.088,08	324.500	-13,10%	-31,56%
6033*	Frais postaux et de télécom.	1.202.231,41	1.288.338,91	1.554.000	7,16%	-17,10%
6034*	Frais d'information et de publicat.	21.865,51	18.768,63	46.500	-14,16%	-59,64%
6035x*	Frais d'expertises médicales	9.115,95	122.980,65	16.000	1249,07%	668,63%
6035y*	Frais d'experts et d'études	41.916,19	46.610,66	110.000	11,20%	-57,63%
6036*	Contentieux	92.716,20	76.074,68	160.000	-17,95%	-52,45%
6039*	Dépenses diverses	476.937,97	444.697,46	542.500	-6,76%	-18,03%
	Total:	2.127.610,90	2.267.971,02	2.823.200	6,60%	-19,67%

*= regroupement de comptes

Les frais de fonctionnement augmentent globalement de 6,60% en 2024 par rapport à l'exercice précédent.

Les frais indemnités personnel reprennent le remboursement des frais de route (3.657,62 €), les indemnités pour cours et examen (11.103,01 €) ainsi que les frais pour la participation à des stages et cours de formation (18.354,97 €) pour assurer la formation des agents de la caisse.

Les frais de bureau s'élèvent à 222.088,08 € en 2024, soit une diminution de 13,10% par rapport à 2023.

Les frais postaux et de télécommunications de l'exercice 2024 s'élèvent à 1.288.338,91 € et progressent de 7,16% par rapport à 2023. Cette progression s'explique par une augmentation des frais d'affranchissement due à la progression du nombre des envois postaux, surtout du courrier envoyé par voie recommandée engendrant des frais supplémentaires.

Les frais pour la publication du rapport annuel sur les activités de la CNAP s'élèvent à 8.551,06 €.

Les frais pour expertises médicales, s'élevant à 122.980,65 €, ont sensiblement progressé par rapport aux exercices antérieurs, suite à une adaptation de la répartition de ces frais entre la CNAP et la CNS. Dans l'attente d'une prise de position de l'IGSS, une éventuelle prise en charge rétroactive par la CNAP de frais relatifs aux exercices antérieurs sera décidée ultérieurement.

Les frais d'experts et d'études se composent des frais de traduction (20.678,95 €), des honoraires d'avocat dans une affaire concernant un membre du personnel de la CNAP (8.209,14 €) ainsi que des frais de consultance en vue d'une modernisation des processus de travail et de la gestion du personnel de la CNAP (17.722,57 €).

Les frais de contentieux s'élevant à 76.074,68 €, affichent une diminution de 17,95% par rapport à 2023 (92.716,20 €). En contrepartie, la CNAP a réalisé des récupérations de prestations de 1.436.800,49 € en 2024 contre 1.302.290,85 € en 2023, (voir sous Recettes, position 760 – Recours contre tiers responsables). Il importe de signaler que le nombre des dossiers en cours d'instruction peut fortement varier d'un exercice à l'autre et que les frais varient chaque année en fonction du nombre de dossiers, des honoraires d'avocats et des frais à déboursier afin de procéder au recouvrement forcé de nos créances.

Les dépenses diverses regroupant les frais de représentation (46.486,76 €), les frais bancaires (382.171,76 €) et les autres frais de fonctionnement (16.038,94 €), affichent une diminution de 6,76% par rapport à l'exercice précédent, due surtout à la diminution de 7,98% des frais bancaires. En effet, en dépit d'un accroissement du nombre de pensions et par conséquent des paiements envers les bénéficiaires de pension, cette diminution des frais s'explique par le fait qu'aucune liquidation supplémentaire, p.ex. en cas d'adaptation rétroactive de l'indice, n'a été due en 2024.

604 Frais généraux: 11.268,80 €

Compte	Libellé	Compte d'exploitation		Budget 2024	variat.CE 24/	
		2023	2024		CE 23	BU 24
604	Frais généraux					
6042*	Cotisation ALOSS	7.018,20	7.768,80	7.100	10,70%	9,42%
6048*	Frais de déménagement	103.126,95	0,00	8.000	p.m.	p.m.
6049*	Divers	3.500,00	3.500,00	6.000	0,00%	-41,67%
	Total:	113.645,15	11.268,80	21.100	-90,08%	-46,59%

*= regroupement de comptes

Le poste [6049]-Divers reprend le subside de 3.500 € en faveur du cercle sportif CNAP/CAE.

605 Frais d'acquisition: 69.014,55 €

Compte	Libellé	Compte d'exploitation		Budget 2024	variat.CE 24/	
		2023	2024		CE 23	BU 24
605	Frais d'acquisition					
6051*	Acquisition machines de bureau	0,00	0,00	5.000	p.m.	p.m.
6052*	Acquisition mobilier de bureau	64.994,95	54.623,79	55.000	-15,96%	-0,68%
6053*	Acquisition installation de télécom.	25.412,34	14.390,76	60.000	p.m.	-76,02%
6056*	Acquisition équipements spéciaux	5.586,56	0,00	2.000	p.m.	p.m.
6057*	Acquisition véhicules automoteurs	0,00	0,00	0	p.m.	p.m.
	Total:	95.993,85	69.014,55	122.000	-28,11%	-43,43%

*= regroupement de comptes

Outre le remplacement du mobilier de bureau vétuste et défectueux, la CNAP a acquis du mobilier de bureau supplémentaire en raison de l'important recrutement de personnel.

Les frais pour l'installation de télécommunications comprennent les frais pour des « headsets » et des appareils téléphoniques supplémentaires ainsi qu'un acompte pour le Voice guidance system pour le service accueil de la CNAP.

608 Frais communs du Centre commun: 22.776.137,77 €

Compte	Libellé	Compte d'exploitation		Budget 2024	variat.CE 24/	
		2023	2024		CE 23	BU 24
608	Frais communs CCSS					
6081*	Frais de personnel	15.712.504,44	16.973.984,16	17.560.000	8,03%	-3,34%
6082*	Frais de matériel	5.310.468,00	5.360.594,86	6.275.000	0,94%	-14,57%
6083*	Acquisitions nouvelles	3.111.692,07	441.558,75	789.000	-85,81%	-44,04%
	Total:	24.134.664,51	22.776.137,77	24.624.000	-5,63%	-7,50%

*= regroupement de comptes

A partir de l'exercice 2011 et en application de l'article 31 du règlement grand-ducal modifié du 19 décembre 2008 relatif à la comptabilité et aux budgets des ISS, les frais du CCSS sont répartis entre les utilisateurs à l'aide d'une clé de répartition, basée désormais sur les cotisations perçues par le CCSS pour l'utilisateur, les prestations payées par l'utilisateur et les traitements et salaires payés par l'utilisateur. La Caisse nationale d'assurance pension participe avec 37,36% aux frais du Centre commun de la sécurité sociale.

61 Prestations en espèces: 6.987.990.475,38 €

61300/01 Pensions brutes: 6.865.666.629,38 €

Le total des pensions brutes payées en 2024 s'élève à 6.865.666.629,38 € et augmente de 8,45% par rapport à 2023. Cette progression résulte d'une part, de la croissance du nombre moyen des bénéficiaires de pension de 4,36% (225.513 en 2024 par rapport à 216.100 en 2023).

D'autre part, le facteur de réajustement s'établit à 1,011 pour l'année 2024, ce qui se traduit par une augmentation des pensions en cours au 01.01.2024 de 1,1%.

Eléments de pension	Montant brut Pensions Seules (Régime général/régime spécial)		variation
	2023	2024	
Avances	5.598.113,11	745.776,43	-86,68%
Majorations forfaitaires	842.792.305,35	914.302.028,12	8,48%
Majorations forfaitaires spéciales	72.787.370,71	76.143.713,78	4,61%
Majorations forfaitaires transitoires	26.163.380,85	24.825.741,15	-5,11%
Majorations proportionnelles	4.849.801.547,14	5.283.265.002,14	8,94%
Majorations proportionnelles Baby-Year	105.507.907,52	120.584.830,51	14,29%
Majorations proportionnelles spéciales	167.007.830,16	172.110.044,02	3,06%
Complément minimum 1	61.382.035,79	62.743.458,59	2,22%
Complément minimum 2	33.425.347,43	34.480.929,06	3,16%
Complément minimum 3	37.493.759,91	42.301.928,25	12,82%
Complément divers 1	2.449.961,02	2.273.004,11	-7,22%
Complément divers 2	604.591,61	550.013,41	-9,03%
Supplément enfant	66.711,08	65.389,30	-1,98%
Complément différentiel et D.G.	4.628.644,25	3.737.941,20	-19,24%
Assurance supplémentaire	2.061.996,20	1.968.074,27	-4,55%
Allocation de fin d'année	118.606.844,45	125.457.605,34	5,78%
Allocations trimestrielles	125.897,61	111.149,70	-11,71%
Montant total brut	6.330.504.244,19	6.865.666.629,38	8,45%

Le montant total des pensions brutes est à ventiler comme suit:

- 13.600.714,23 € représentant les parts de pensions payées par le régime spécial transitoire (CGPO, CPFEC, SNCFL et ETABL.PUBLICS) et étant à charge de la CNAP,
- 39.455.381,66 € représentant les parts de pension payées par le régime spécial (CGPO, CPFEC, SNCFL) et étant à charge de la CNAP conformément aux dispositions des articles 19 et 23 de la loi du 28 juillet 2000 ayant pour objet la coordination des régimes légaux de pension,
- 6.812.610.533,49 € représentant le montant des pensions brutes payées directement par la CNAP (régime général).

Le montant total des pensions brutes se compose comme suit:

Pensions nettes	5.979.420.254,13
Impôts	620.600.298,83
Cot. assurance maladie - part bénéficiaire	153.966.970,42
Cot. assurance dépendance	64.042.363,41
Cotisations syndicales	49.740,74
Cot. Chambres professionnelles	4.998.945,72
Saisies de pensions en suspens	-12.833,28
Pensions indues en suspens	-10.383.392,09
Retenues LP/CCRSC	-71.814,39
(1) Total brut	6.812.610.533,49

(1) Cette dépense ne tient pas compte d'un montant de 608.205,23 € représentant le prorata de pension CNAP (art.19 al.2 de la loi du 28 juillet 2000 ayant pour objet la coordination des régimes légaux de pension) payé avec nos pensions pour compte des organismes CGPO, CPFEC, SNCFL et BCL et remboursé par eux.

(voir également: Annexe 1 - Détail éléments de pension pour l'exercice 2024)

Année	Montant	Var.	Nombre au 31.12.	Nombre moyen	Var.n.m.
2014	3.511.618.758,10	5,54%	161.331	158.645	3,64%
2015	3.644.417.846,74	3,78%	167.367	164.679	3,80%
2016	3.794.091.031,17	4,11%	173.058	170.618	3,61%
2017	4.047.335.391,19	6,67%	178.138	175.893	3,09%
2018	4.233.183.912,39	4,59%	183.838	181.281	3,06%
2019	4.485.515.685,52	5,96%	190.495	187.412	3,38%
2020	4.839.317.986,89	7,89%	197.414	194.441	3,75%
2021	5.120.789.455,67	5,82%	204.300	200.974	3,36%
2022	5.579.226.133,69	8,95%	211.672	208.212	3,60%
2023	6.284.814.954,45	12,65%	220.137	216.100	3,79%
2024	6.812.610.533,49	8,40%	229.906	225.513	4,36%

6130080 Intérêts moratoires: 8.861,50 €

En vertu de l'art.439 du CSS, la CNAP a payé au cours de l'exercice 2024, des intérêts moratoires d'un montant total de 8.861,50 € à six bénéficiaires.

613030 Indemnités d'attente (I.A.): 40.215.298,08 €

L'article 5 paragraphe (2) al.1 de la loi du 25 juillet 2002 concernant l'incapacité de travail et la réinsertion professionnelle dispose que si, au terme de la durée du paiement de l'indemnité de chômage, y compris la durée de prolongation, le travailleur n'a pu être reclassé sur le marché du travail, il bénéficie d'une indemnité d'attente dont le montant correspond à la pension d'invalidité à laquelle il aurait eu droit selon la législation luxembourgeoise. Cette indemnité d'attente est à charge de l'organisme d'assurance pension compétent.

Or, bien que cette indemnité d'attente ait été remplacée par une indemnité professionnelle d'attente (voir sous le compte 61303115) pour les personnes reclassées à partir du 1^{er} janvier 2016 en vertu de la loi du 23 juillet 2015 concernant le dispositif du reclassement interne et externe, elle reste d'application pour les bénéficiaires de l'indemnité d'attente à cette date. Pour l'année 2024, le montant de l'indemnité d'attente s'élève ainsi à 40.215.298,08 € contre 44.967.226,75 € pour l'exercice 2023, soit une diminution de 10,57%.

Année	Montant	Var.	Nombre au 31.12.	Nombre moyen	Var.n.m.
2014	88.119.791,71	19,19%	4.407	4.110	19,10%
2015	98.374.830,47	11,64%	4.783	4.670	13,63%
2016	97.861.603,66	-0,52%	4.557	4.685	0,32%
2017	93.508.362,91	-4,45%	4.046	4.324	-7,71%
2018	80.433.875,43	-13,98%	3.468	3.730	-13,74%
2019	72.363.497,39	-10,03%	3.009	3.220	-13,67%
2020	67.152.785,93	-7,20%	2.663	2.819	-12,45%
2021	56.946.032,80	-15,20%	2.207	2.412	-14,44%
2022	49.848.932,23	-12,46%	1.834	1.992	-17,41%
2023	44.967.226,75	-9,79%	1.548	1.651	-17,12%
2024	40.215.298,08	-10,57%	1.336	1.429	-13,45%

Le montant total brut de l'indemnité d'attente se compose de:

Pensions nettes I.A.	36.294.039,31
Impôts sur I.A.	2.080.811,88
Cot. assurance maladie - part bénéf. I.A.	1.132.557,44
Cot. assurance dépendance I.A.	416.659,80
Cot. Syndicales I.A.	0,00
Cot. Chambres professionnelles I.A.	45.784,00
Saisies de pensions en suspens I.A.	-17.552,21
Pensions indues en suspens I.A.	0,00
Retenues LP/CCRSC I.A.	262.997,86
Total brut I.A.	40.215.298,08

61303115 Indemnité professionnelle d'attente : 29.350.045,97 €

En vertu des dispositions de l'article L.551-5 du Code de travail, le salarié sous statut de personne en reclassement professionnel n'ayant pas pu être reclassé sur le marché de travail, bénéficie sur décision de la Commission mixte, d'une indemnité professionnelle d'attente, payée par l'ADEM. L'indemnité professionnelle d'attente est pour moitié à charge de l'organisme de pension compétent et pour moitié à charge du Fonds pour l'emploi. Pour l'exercice 2024, le montant à charge de la CNAP s'élève à 29.350.045,97 € contre 22.568.730,18 € pour l'exercice 2023.

Année	2021	2022	2023	2024
Montant	12.721.013,03	17.194.020,31	22.568.730,18	29.350.045,97
variation	57,03%	35,16%	31,26%	30,05%

61304 Remboursement au Fonds pour l'emploi - préretraite : 43.213.741,75 €

Ce montant représente le remboursement effectué par la CNAP au Fonds pour l'emploi pour compte des bénéficiaires de l'indemnité de préretraite qui auraient droit à la pension de vieillesse anticipée en vertu de l'art.184, al.1 et 2 du CSS (Art.L.589-1 du Code du Travail). Pour l'année 2024, le montant s'élève à 43.213.741,75 € contre 43.485.127,86 € pour l'exercice 2023, soit une baisse de 0,62%.

Montant et nombre					
Année	Montant	Var.	Nombre au 31.12.	Nombre moyen	Var.n.m.
2014	24.381.997,74	-1,62%	545	531	-1,48%
2015	23.992.944,78	-1,60%	545	535	0,75%
2016	21.989.846,72	-8,35%	512	506	-5,42%
2017	21.375.240,26	-2,79%	490	484	-4,35%
2018	21.228.206,40	-0,69%	500	474	-2,07%
2019	21.652.101,95	2,00%	487	487	2,74%
2020	21.798.130,67	0,67%	492	476	-2,26%
2021	25.936.930,62	18,99%	581	528	10,92%
2022	36.907.862,98	42,30%	761	663	25,57%
2023	43.485.127,86	17,82%	827	802	20,97%
2024	43.213.741,75	-0,62%	644	708	-11,72%

6132 Remboursement de cotisations : 7.954.906,76 €

61322	Remb.cot. / occupation bénéficiaires de pension	6.461.382,17
61323	Remb.cot. / non-accomplissement des conditions	1.493.524,59
		7.954.906,76

Ad 61322 : L'article 178 al.2 CSS prévoit sur demande et par année de calendrier le remboursement de la moitié du montant nominal de la cotisation, calculée au taux de 16 %, à un bénéficiaire d'une pension de vieillesse exerçant une occupation salariée après l'âge de 65 ans.

Montant et nombre				
Année	2021	2022	2023	2024
Montant	4.226.378,32	4.854.297,80	5.535.997,19	6.461.382,17
Nombre	1.085	1.159	1.262	1.466

Ad 61323 : L'art.213 CSS prévoit qu'en cas de non-accomplissement des conditions d'attribution d'une pension de vieillesse, l'assuré a droit, sur demande, au remboursement des cotisations, calculées au taux de 16% (à l'exclusion de la part à charge des pouvoirs publics) effectivement versées sur le compte de l'assuré. Il sera tenu compte de l'adaptation à l'indice du coût de la vie.

Montant et nombre				
Année	2021	2022	2023	2024
Montant	1.299.547,65	896.342,27	1.010.434,42	1.493.524,59
Nombre	134	93	91	107

6133 Autres versements en capital : 1.580.991,94 €

En cas d'un nouvel engagement par mariage ou partenariat, le bénéficiaire d'une pension de survie a droit au rachat de la pension suivant les conditions de l'article 204 CSS. Au cours de l'exercice 2024, la CNAP a traité 53 demandes en remboursement d'un capital de rente s'élevant à 1.580.991,94 €.

Montant et nombre				
Année	2021	2022	2023	2024
Montant	977.013,89	1.389.910,98	909.431,72	1.580.991,94
Nombre	32	48	32	53

63 Transferts de cotisations à d'autres organismes: 497.805.796,88 €

63300 Cotisat. ass. maladie d. bénéficiaires d. pensions - part organisme : 201.927.716,14 €

Les cotisations de l'assurance-maladie des bénéficiaires de pension (part de l'organisme) comprennent la part patronale de 2,8% calculée sur le montant brut de la pension mais avec un minimum de 130% du salaire social minimum. S'y ajoutent pour les pensions inférieures à ce seuil la part assurée de 2,8% calculée sur la différence entre le minimum de 130% du SSM et le montant brut de la pension. (art.39 al.4 CSS)

EVOLUTION DE LA DEPENSE		
Année	Montant	Variation
2014	108.219.112,73	6,18%
2015	112.708.462,39	4,15%
2016	116.787.397,90	3,62%
2017	124.208.289,34	6,35%
2018	128.619.759,52	3,55%
2019	136.370.518,61	6,03%
2020	145.528.067,71	6,72%
2021	154.756.688,82	6,34%
2022	167.003.625,73	7,91%
2023	189.061.283,54	13,21%
2024	201.927.716,14	6,81%

63801 Transferts régimes spéciaux transitoires : 102.267.499,36 €

L'article 9 de la loi modifiée du 28 juillet 2000 ayant pour objet la coordination des régimes légaux de pension dispose que lorsqu'une personne passe du régime général à un régime spécial transitoire, les cotisations, calculées au taux de 24% avec intérêts composés de 4% l'an, sont transférées à l'organisme appelé à les prendre en charge. Le montant des transferts passe de 128.745.374,64 € en 2023 à 102.267.499,36 € en 2024, soit une baisse de 20,57%.

Le montant susmentionné se répartit comme suit entre les différents organismes:

Organisme :	2023	2024	var.en %
Caisse Nationale de Santé	1.542.559,29	193.172,51	-87,48%
Caisse de Prév. des Fonct.et Empl.Communaux	31.187.001,61	3.293.454,87	-89,44%
Ministère de la Fonction Publique, Serv. Pens.	91.660.335,50	94.766.162,17	3,39%
S.N.C.F.L.- Division du personnel retraité	3.229.625,60	2.648.802,91	-17,98%
Caisse Nationale d'Assurance Pension	0,00	240.150,61	p.m.
Fonds National de Solidarité	7.722,08	0,00	p.m.
B.C.L.	821.432,05	0,00	p.m.
Centre Commun de la Sécurité Sociale	296.698,51	777.123,50	161,92%
A.A.A.	0,00	348.632,79	p.m.
Total :	128.745.374,64	102.267.499,36	-20,57%

63802 Organismes internationaux : 18.554.821,09 €

Les cotisations calculées au taux de 24% avec intérêts composés de 4% l'an et transférées aux organismes internationaux conformément à l'art.213 bis CSS s'élèvent à 18.554.821,09 € contre 9.142.166,45 € pour l'exercice 2023, soit une augmentation de 102,96%. Le nombre des cas s'élève à 143 unités.

Transferts de cot.-régimes internationaux				
Année	Total	var.en %	Nombre de cas	var.en %
2014	5.708.164,34	-23,73%	104	-3,70%
2015	6.426.856,40	12,59%	100	-3,85%
2016	7.589.450,39	18,09%	122	22,00%
2017	5.618.543,79	-25,97%	47	-61,48%
2018	10.159.065,76	80,81%	104	121,28%
2019	15.411.834,37	51,71%	120	15,38%
2020	5.365.300,28	-65,19%	51	-57,50%
2021	6.829.694,20	27,29%	60	17,65%
2022	9.730.703,23	42,48%	70	16,67%
2023	9.142.166,45	-6,05%	69	-1,43%
2024	18.554.821,09	102,96%	143	107,25%

63803 Transferts Fonds de compensation : 175.055.760,29 €

Conformément à l'article 246 du Code de la sécurité sociale, le Centre commun de la sécurité sociale transfère mensuellement les recettes en cotisations à la CNAP. Ces recettes permettent à la CNAP de couvrir ses charges et de parfaire, le cas échéant, un fonds de roulement jusqu'à concurrence de 20% du montant des prestations annuelles de l'exercice précédent. L'excédent est transféré au Fonds de compensation. En cas d'insuffisance des recettes en cotisations à répartir conformément aux dispositions susmentionnées, il incombe au Fonds de compensation de mettre à la disposition de la Caisse les moyens nécessaires en les prélevant sur la réserve de compensation.

Sur base du budget de l'exercice 2024, un pourcentage de 3,63% des avances mensuelles en provenance du CCSS et de la Trésorerie de l'Etat était prévu être transféré par la CNAP au FDC. Compte tenu des résultats enregistrés en 2024, le taux réel s'élève à 2,28%.

Depuis l'exercice 2023 et l'abolition de l'avance sur cotisations calculée par le CCSS, la CNAP a suspendu le transfert mensuel de cotisations au FDC, afin de maintenir la trésorerie à un niveau permettant à la CNAP d'honorer ses obligations financières envers les bénéficiaires de pension.

La dotation au fonds de roulement et l'excédent des recettes en cotisations ont été calculés comme suit :

Calcul du Fonds de roulement:	2022	2023	2024
Prestations de l'exercice précédent (cpté 61)	5.252.312.685,86	5.726.120.239,50	6.448.993.931,09
20% des prestations de l'exercice précédent	1.050.462.537,17	1.145.224.047,90	1.289.798.786,22
FDR initial (avant transfert)	993.332.209,44	1.050.462.537,17	1.145.224.047,90
Dotation au FDR	57.130.327,73	94.761.510,73	144.574.738,32

Calcul de l'excédent:	2022	2023	2024
Recettes courantes (comptes 7)	6.709.590.131,12	7.389.749.227,52	7.714.962.900,77
Dépenses courantes (comptes 6 sans 63803075)	6.106.816.868,99	6.858.571.023,70	7.395.332.402,16
Solde des opérations sur réserves:	57.130.327,73	94.761.510,73	144.574.738,32
Excédent à transférer au FDC	545.642.934,40	436.416.693,09	175.055.760,29
variation en %	5,73%	-20,02%	-59,89%

64 Décharges et restitutions de cotisations: 18.214.245,68 €

	Libellé	2022	2023	2024
640	Décharges sur cotisations irrécouvrables	22.644.566,36	8.109.880,18	8.989.924,57
641	Autres décharges	361.695,74	245.796,23	500.291,73
643	Extournes de cotisations	5.639.309,64	8.517.349,53	8.724.029,38
	TOTAL	28.645.571,74	16.873.025,94	18.214.245,68
	variation en %	176,36%	-41,10%	7,95%

640 Décharges sur cotisations: 8.989.924,57 €

Ces comptes enregistrent les cotisations irrécouvrables des salariés et des non-salariés. Le montant élevé pour l'exercice 2022 tient compte de la régularisation des adaptations concernant certains délais en matière fiscale, financière et budgétaire dans le contexte de l'état de crise dû à la pandémie. A partir de l'exercice 2023 et compte tenu des variations normales d'un exercice à l'autre, le montant des décharges est en train de se normaliser à l'ancien niveau.

641 Autres décharges: 500.291,73 €

Une décharge est accordée par le conseil d'administration de la CNAP pour les pensions non-recouvrables, surtout en cas de décès de titulaires de pension ayant demeuré à l'étranger. Le montant des décharges établies en matière de prestations s'est élevé en 2024 à 500.291,73 € (nombre de décharges: 393) contre 245.796,23 € (189) en 2023. Cette progression reflète les efforts de régularisation des affaires pension par le service recouvrement de la CNAP, opérationnel depuis l'année 2024.

643 Extournes de cotisations indues: 8.724.029,38 €

Le montant des cotisations d'assurance pension extournées à la suite de redressements et de recalculs s'est élevé à 8.724.029,38 € en 2024. Il se compose des restitutions de cotisations (part assuré, part employeur et part Etat) indûment prélevées (5.284.220,64 €) et de la part personnelle des cotisations calculées au taux de 8% et remboursées à l'assuré dont l'assiette de cotisation totale dépasse le maximum prévu à l'article 241, al.3 CSS (3.439.808,74 €).

66 Charges financières: 0,00 €

69 Dépenses diverses: 4.266,55 €

Les dépenses diverses comprennent des différences en relation avec des achats rétroactifs de cotisations, des retours de pensions et autres (14,97 €), une indemnité de procédure (3.000,00 €) ainsi que la régularisation des comptes avec la CHFEP (945,00€) et dans une affaire saisie-arrêt spéciale (306,58€).

TOTAL DES DEPENSES COURANTES : 7.570.388.162,45 €

81	Dotations aux réserves:	144.574.738,32 €
-----------	--------------------------------	-------------------------

81001310	Dotation au fonds de roulement:	144.574.738,32 €
----------	---------------------------------	------------------

Afin de porter le fonds de roulement jusqu'à concurrence de 20% du montant des prestations annuelles de l'exercice précédent, la dotation au FDR s'élève à 144.574.738,32 € en 2024. (voir sous 63803 à la page 18)

TOTAL DES DEPENSES :	7.714.962.900,77 €
-----------------------------	---------------------------

COMMENTAIRE AU COMPTE D'EXPLOITATION - RECETTES

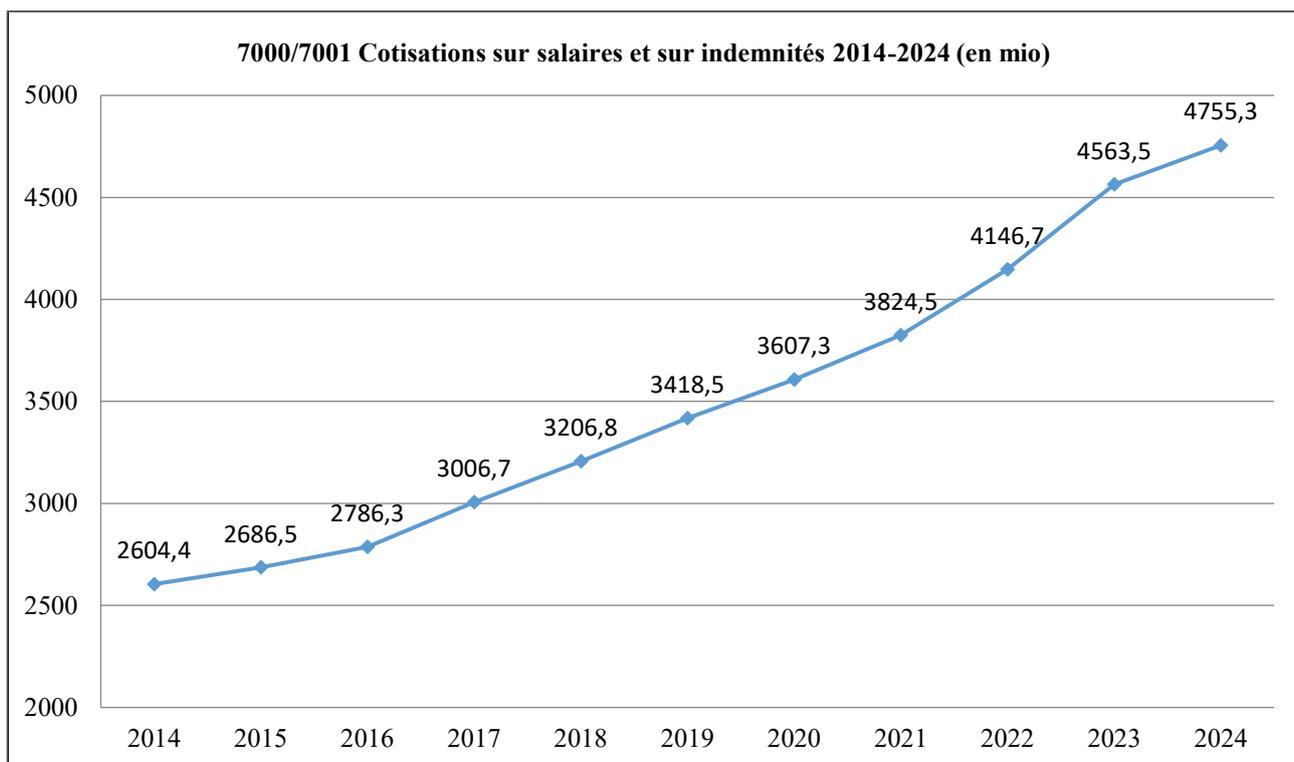
70 Cotisations des assurés et des employeurs : 5.119.992.093,63 €

700 Cotisations obligatoires normales : 5.071.222.448,81 €

7000/01 Cotisations sur salaires et sur indemnités : 4.755.317.203,32 €

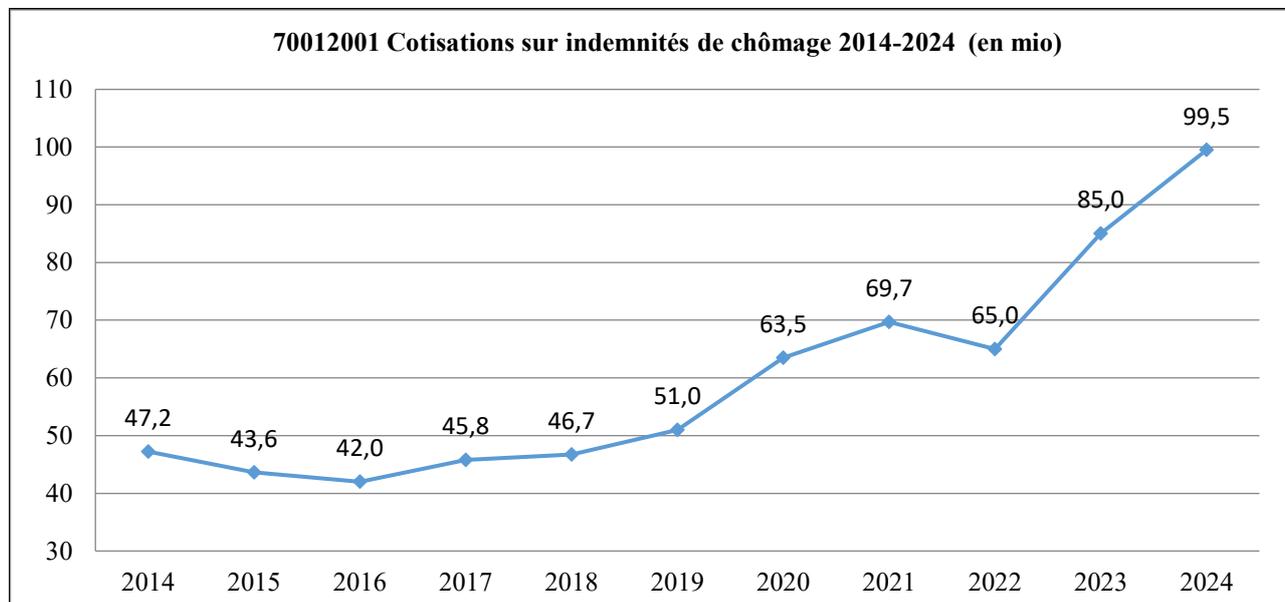
Le montant des cotisations à charge des assurés (8%) et des employeurs (8%) est passé de 4.563,49 millions à 4.755,32 millions, soit une augmentation de 4,20%. Cependant, il importe de souligner que ces montants représentent les cotisations dues en fonction des affiliations et que des adaptations et décharges ultérieures peuvent entraîner des divergences entre les recettes en cotisations dues et celles effectivement perçues.

compte	Cotisations sur: / année	2021	2022	2023	2024	var.n/n-1
70000003	Salaires	3.635.622.512	3.948.187.197	4.333.441.052	4.501.626.692	3,88%
70010003	Indemnités pécuniaires	64.067.587	70.200.647	74.866.592	83.161.160	11,08%
70012001	Chômage	69.728.721	64.972.955	85.032.248	99.539.696	17,06%
70012002	Préretraite	17.840.013	20.015.377	20.524.835	18.239.411	-11,13%
70012004	Congé parental (nouveau)	37.204.642	43.281.435	49.624.127	52.750.244	6,30%
	Total 7000/70001	3.824.463.474	4.146.657.611	4.563.488.854	4.755.317.203	4,20%
	Variation en %	6,02%	8,42%	10,05%	4,20%	



Les cotisations sur indemnités pécuniaires sont retenues par la CNS sur diverses prestations en espèces et sont directement transférées à la CNAP sans transiter par le CCSS. Le résultat enregistré en 2024 progresse de 11,08% par rapport à l'exercice 2023.

Les cotisations prélevées sur les indemnités de chômage ont augmenté de 17,06%. Le premier tableau reprend l'évolution globale des cotisations sur les indemnités de chômage tandis que le second tableau indique les cotisations prélevées en fonction des prestations payées par l'ADEM.



Cot.PE s./chômage [70012001]-ADEM	2021	2022	2023	2024	var.n/n-1
Réemploi	555.839	3.683	sous autres!	sous autres!	p.m.
Service chômage	44.360.054	39.572.088	51.685.034	64.492.059	24,78%
Indemnité professionnelle d'attente	3.798.370	4.641.305	7.197.811	8.788.921	22,11%
Indemnité compensatoire	18.107.093	17.851.766	24.448.342	24.585.916	0,56%
Contrat de réinsertion d'emploi	1.410.452	1.747.027	673.742	568.385	-15,64%
Aide au réemploi	1.493.499	1.151.709	1.017.958	1.090.631	7,14%
Autres	3.413	5.379	9.361	13.784	47,24%
TOTAL	69.728.720	64.972.955	85.032.248	99.539.696	17,06%
Variation en %	9,79%	-6,82%	30,87%	17,06%	

Les cotisations prélevées sur les allocations de préretraite s'élèvent à 18,24 millions et ont diminué de 11,13% par rapport à l'exercice précédent.

Les cotisations du nouveau congé parental, comptabilisées sous le compte [70012004], s'élèvent à 52,75 millions et affichent une progression de 6,30% par rapport à l'exercice 2023. Elles sont prélevées sur une indemnité variable, représentant un revenu de remplacement pour les bénéficiaires, avec partant une part des cotisations à charge de ceux-ci et une part patronale à charge de la Caisse pour l'avenir des enfants.

7002 Cotisations des non-salariés : 291.416.106,12 €

Le compte [70020000] enregistre les cotisations pour prestations en espèces des non-salariés, part assuré tandis que le compte [70020001] enregistre les cotisations pour prestations en espèces des non-salariés à charge du Fonds d'orientation économique et social pour l'agriculture (FOA).

compte	année	2021	2022	2023	2024	var.n/n-1
70020000	Cotisations des non-salariés	234.810.227	250.510.752	277.991.295	286.866.067	3,19%
70020001	Cotisations à charge du FOA	3.434.326	3.828.310	4.079.039	4.550.039	11,55%
	TOTAL	238.244.553	254.339.061	282.070.334	291.416.106	3,31%
	Variation en %	4,88%	6,76%	10,90%	3,31%	

7003 Cotisations sur rentes AAA : 5.523.503,70 €

Ce compte enregistre les cotisations d'assurance pension sur rentes payées par l'assurance accident conformément à la loi du 12 mai 2010 portant réforme de l'assurance accident.

année	2021	2022	2023	2024
Cotisations AP s./rentes AAA	3.749.726	4.366.372	4.938.695	5.523.504
variation en %	4,31%	16,45%	13,11%	11,84%

7004 Autres cotisations: 18.965.635,67 €

Ces comptes enregistrent les cotisations pour l'assurance pension sur diverses indemnités ou allocations versées en fonction d'une situation sociale et/ou personnelle particulière des bénéficiaires, respectivement en fonction de l'exercice de certaines activités retenues.

Le compte [70041002] Cotisations Etat - Volontaires armée, enregistre les cotisations en fonction de la participation des volontaires de l'armée luxembourgeoise à des opérations pour le maintien de la paix.

Les cotisations à l'assurance pension en faveur des personnes qui participent à des activités de volontariat des jeunes dans le cadre de la loi du 28 janvier 1999 sur le service volontaire sont comptabilisées au compte [70041003].

Le compte [70041100] Cotisations assurance dépendance enregistre les cotisations pension à charge de l'assurance dépendance pour une personne qui assure des aides et soins au domicile d'une personne dépendante.

Le compte [70041200] Cotisations pour assistantes maternelles reprend les cotisations pension afférentes aux périodes pendant lesquelles une personne a accueilli un enfant au placement de jour et de nuit et que le placement a été effectué par un organisme agréé. Les cotisations sont prises en charge par cet organisme agréé.

compte	Cotisations sur: / année	2021	2022	2023	2024	var.n/n-1
70040001	REVIS	1.263.170	843.948	1.793.227	2.166.784	20,83%
70040004	RPGH	378.810	135.409	525.722	514.594	-2,12%
70041002	Volontaires de l'armée	2.252.964	2.489.573	2.712.301	2.744.565	1,19%
70041003	Service volontariat	791.478	837.002	962.015	1.013.856	5,39%
70041005	Sportifs d'élite et encadr.	0	1.332	0	823	p.m.
70041100	Assurance dépendance	7.899.913	9.529.385	11.113.349	11.928.762	7,34%
70041200	Assistance maternelle	569.118	585.128	682.533	596.252	-12,64%
	Total	13.155.454	14.421.778	17.789.147	18.965.636	6,61%
	Variation en %	-0,17%	9,63%	23,35%	6,61%	

701 Rappels, achats et restitutions de cotisations: 15.516.036,42 €

Le compte [70113000] enregistre les cotisations (16%) et les intérêts composés y afférents à charge des assurés lors d'un achat rétroactif de périodes d'assurance conformément à l'article 174 CSS.

Les nouvelles dispositions portant réforme du divorce permettent d'effectuer sous certaines conditions un achat rétroactif en faveur du conjoint ayant abandonné ou réduit son activité professionnelle pendant la durée du mariage. Ces cotisations enregistrées pour l'exercice 2024 s'élèvent à 837.700,49 €.

Le compte [70114000] enregistre les produits relatifs aux personnes qui ont bénéficié d'un remboursement de cotisations et qui font revivre les droits attachés initialement en restituant les cotisations remboursées revalorisées (article 32 et suivants de la loi du 28 juillet 2000).

Les cotisations en rapport avec les achats rétroactifs et les restitutions de cotisations sont directement perçues par la CNAP et correspondent aux montants constatés et facturés au cours de l'exercice en question. Le nombre de cas représentent le nombre de certificats impôts établis.

Concernant les achats rétroactifs en cas de divorce, la procédure appliquée est plus complexe, en fonction d'une multitude d'éventualités pouvant se présenter.

compte	Cotisations: / année	2021	2022	2023	2024	var.n/n-1
70113000	Achat rétroactif (art.174)	17.641.798	15.198.716	14.405.630	14.655.792	1,74%
70113001	Achat rétroactif (divorce)	1.106.571	1.297.961	1.141.640	837.700	-26,62%
70114000	Restitutions de cotisations	494.744	510.090	540.673	22.544	-95,83%
	TOTAL	19.243.113	17.006.766	16.087.943	15.516.036	-3,55%
	Variation en %	21,48%	-11,62%	-5,40%	-3,55%	
Evolution du nombre de cas						
70113000	Achat rétroactif (art.174)	846	771	714	683	-4,34%
70113001	Achat rétroactif (divorce)	14	11	13	10	-23,08%
70114000	Restitutions de cotisations	20	23	15	7	-53,33%

702 Cotisations volontaires: 33.253.608,40 €

Le compte [70200000] enregistre la part des assurés des cotisations de l'assurance continuée (art.173 CSS) tandis que le compte [70210000] reprend les cotisations de l'assurance facultative, concernant les personnes qui ne remplissent pas les conditions prévues pour être admises à l'assurance continuée et qui sur avis favorable du contrôle médical de la sécurité sociale, peuvent s'assurer facultativement sous certaines conditions (Art.173 bis CSS).

compte	Cotisations: / année	2021	2022	2023	2024	var.n/n-1
70200000	Assurance continuée	22.366.921	25.372.527	28.284.655	30.910.796	9,28%
70210000	Assurance facultative	1.541.283	1.791.713	2.121.308	2.342.812	10,44%
	TOTAL	23.908.204	27.164.240	30.405.964	33.253.608	9,37%
	Variation en %	9,18%	13,62%	11,93%	9,37%	

Les tableaux suivants permettent d'identifier le revenu moyen cotisable par assuré.

Evolution du nombre des cotisants	31.12.2021	31.12.2022	31.12.2023	31.12.2024	var.n/n-1
Assurance obligatoire					
Salaires	432.307	445.937	451.380	454.245	0,63%
Indemnités pécuniaires (mal.,mat.,acc.) *	15.223	14.643	14.967	15.095	0,86%
Chômage	8.207	8.375	10.481	11.374	8,52%
Préretraite	1.716	1.731	1.717	1.445	-15,84%
Congé parental (nouv.à p. 12/2016)	4.724	5.180	5.417	5.516	1,83%
Rentes AAA *	783	791	821	853	3,90%
REVIS (art.18) *	223	215	216	216	0,00%
RPGH (art.27) *	69	70	58	58	0,00%
Volontaires de l'armée	467	460	473	450	-4,86%
Service volontariat	207	216	231	231	0,00%
Sportifs d'élite	0	1	0	1	p.m.
Assurance dépendance	1.053	1.150	1.202	1.249	3,91%
Assistance maternelle	127	126	133	124	-6,77%
Sous-total (sans *):	448.808	463.176	471.034	474.635	0,76%
Non-salariés					
Indépendants agricoles	1.697	1.661	1.573	1.553	-1,27%
Autres indépendants	20.141	20.438	20.827	21.036	1,00%
Sous-total:	21.838	22.099	22.400	22.589	0,84%
Assurance Volontaire					
Volontaires	4.748	5.078	5.246	5.428	3,47%
Total:	475.394	490.353	498.680	502.652	0,80%
Nombre moyen annuel assurés cotisants	473.508	488.361	499.356	504.742	1,08%

* = nombres compris dans le nombre des cotisants salaires.

Evolution du nombre moyen des assurés cotisants, de la masse salariale et du revenu cotisable par assuré				
	2021	2022	2023	2024
Indice moyen	839,98	871,66	921,63	944,43
Nombre moyen annuel assurés cotisants	473.508	488.361	499.356	504.742
Variation	2,64%	3,14%	2,25%	1,08%
Montant annuel de la masse des revenus cotisables à l'indice 100	3.067.606.166	3.200.757.627	3.332.940.643	3.388.281.883
Variation	5,35%	4,34%	4,13%	1,66%
Revenu cotisable par assuré à l'indice 100	6.478,47	6.554,08	6.674,48	6.712,90
Variation	2,65%	1,17%	1,84%	0,58%

En 2024, le revenu moyen cotisable par assuré a progressé de 0,58% en valeur réelle par rapport à 2023.

71 Cotisations forfaitaires de l'Etat: 2.559.984.774,67 €

compte	année	2021	2022	2023	2024
71300000	Cot.forfaitaires AP - Etat	2.061.134.890	2.231.722.870	2.457.120.132	2.559.984.775
	variation en %	6,02%	8,28%	10,10%	4,19%

Le montant de la participation des pouvoirs publics (8%) est calculé sur la base des cotisations de l'assurance obligatoire et volontaire des assurés et des employeurs ainsi que de l'achat rétroactif. L'évolution du montant de la participation suit évidemment celle des cotisations obligatoires normales.

Calcul de la part Etat dans les cotisations :				
Compte	Libellé	2023	2024	var.n/n-1
70000003	cotisations PE	4.333.441.052,06	4.501.626.692,41	3,88%
70010003	cotisations PE sur indemnités pécuniaires	74.866.592,37	83.161.159,58	11,08%
70012001	cotisations PE sur chômage	85.032.247,76	99.539.696,39	17,06%
70012002	cotisations PE sur préretraite	20.524.834,68	18.239.411,00	-11,13%
70012004	cotisations Etat - congé parental (nouv.)	49.624.126,68	52.750.243,94	6,30%
70020000	cotisations PE - non-salariés	277.991.294,52	286.866.066,79	3,19%
70020001	cotisations PE - non-salariés (Etat/FOA)	4.079.039,28	4.550.039,33	11,55%
70030003	cotisations AP - s./rentes AAA	4.938.694,56	5.523.503,70	11,84%
70040001	cotisations Etat (FNS) - REVIS	1.793.226,90	2.166.784,18	20,83%
70040004	cotisations Etat (FNS) - RPGH	525.721,83	514.593,57	-2,12%
70041002	cotisations Etat - volontaires armée	2.712.301,38	2.744.564,88	1,19%
70041003	cotisations Etat - service volontariat	962.014,62	1.013.856,42	5,39%
70041005	cotisations Etat - sport d'élite/encadrement	0,00	822,68	p.m.
70041100	cotisations prises en charge par l'AD	11.113.349,42	11.928.761,94	7,34%
70041200	cotisations pour assistances maternelles	682.533,32	596.252,00	-12,64%
70113000	achat rétroactif	14.405.630,33	14.655.791,63	1,74%
70113001	achat rétroactif (divorce)	1.141.639,92	837.700,49	-26,62%
70114000	restitution de cotisations	540.672,84	22.544,30	-95,83%
70200000	cotisations assurance continuée	28.284.655,18	30.910.795,91	9,28%
70210000	cotisations assurance facultative	2.121.308,41	2.342.812,49	10,44%
70	Total	4.914.780.936,06	5.119.992.093,63	4,18%
	A déduire pour calcul de la part Etat:			
70114000	Restitutions de cotisations	540.672,84	22.544,30	-95,83%
	Total servant de base de calcul (16%)	4.914.240.263,22	5.119.969.549,33	4,19%
71	dont la moitié représente la part Etat (8%)	2.457.120.131,61	2.559.984.774,67	4,19%

72 Participation de tiers : 0,00 €

73 Transferts entre ISS: 7.373.050,78 €

7300 Transferts du régime contributif: 240.150,61 €

Lorsqu'un employé public d'une ISS, avec statut de salarié du secteur privé passe, après 20 ans de carrière, au statut de fonctionnaire, l'ISS concernée, qui devra par la suite verser une pension à cet agent, a droit au transfert des cotisations, calculées au taux de 24% avec intérêts composés de 4% l'an, versées précédemment au régime général.

7301 Transferts de régimes spéciaux transitoires (assurance rétroactive): 7.132.900,17 €

Le montant de 7.132.900,17 € représente les cotisations, calculées au taux de 24% avec intérêts composés de 4% l'an, à percevoir par la CNAP (assurance rétroactive) pour des périodes de service effectuées par des assurés sous le régime spécial transitoire (Chapitre II de la loi modifiée du 28 juillet 2000 ayant pour objet la coordination des régimes légaux de pension). La répartition des cotisations perçues par organisme est illustrée par le tableau ci-joint:

Compte	ORGANISME	2023	2024	var.n/n-1
73012018	Caisse nationale de santé	436.621,51	455.042,82	4,22%
73012022	Caisse de Prévoyance des Fonct. et Employés Communaux	574.957,14	293.579,94	-48,94%
73012023	Ministère de la Fonction Publique, Service des pensions	2.697.595,79	4.941.143,14	83,17%
73012024	S.N.C.F.L.- Division du personnel retraité	332.921,03	1.235.907,08	271,23%
73012088	Banque Centrale Luxembourg	0,00	207.227,19	p.m.
TOTAL :		4.042.095,47	7.132.900,17	76,47%

7399 Transferts cotisations CNAP/FDC: 0,00 €

Ce compte enregistre le transfert de moyens financiers du Fonds de compensation vers la Caisse nationale d'assurance pension en cas de besoin en liquidités de celle-ci.

76 Produits divers de tiers: 6.879.106,06 €

760 Recours contre tiers responsables: 1.436.800,49 €

En vertu de l'art.232 du CSS, la CNAP a recouvert au cours de l'année 2024 un montant de 1.436.800,49 € contre 1.302.290,85 € en 2023. Le montant recouvré est sujet à des fluctuations importantes d'un exercice à l'autre, car il dépend d'une part du nombre de recours et d'autre part, de la réparation du dommage par les assureurs de tiers responsables.

761 Intérêts de retard sur cotisations : 2.855.134,57 €

Ce compte enregistre les intérêts de retard sur cotisations. Les intérêts moratoires sont dus avec les cotisations et comptabilisés sur un compte spécifique.

762 Amendes d'ordre: 261.073,78 €

Ce compte enregistre les amendes infligées aux chefs d'entreprises qui n'exécutent pas ou qui exécutent tardivement les obligations en matière de cotisations leur imposées par le législateur, ou qui fournissent tardivement ou de façon inexacte les renseignements auxquels ils sont tenus.

765 Retenues pour pensions : 2.321.667,17 €

Le montant des retenues pour pensions se compose d'un montant de 1.437.735,24 € pour les fonctionnaires de la CNAP, de 775.981,59 € pour la part de la CNAP des fonctionnaires du CCSS et de 107.950,34 € pour la régularisation par la CAE des retenues sur indemnité du congé parental des agents de la CNAP.

compte	retenues pour pensions	2021	2022	2023	2024	var.n/n-1
	CCSS: part CNAP (37,36%)	538.190	578.503	660.631	775.982	17,46%
	CNAP	1.125.449	1.230.406	1.362.363	1.437.735	5,53%
	CAE: cot.AP s./CP ex.2016-2023				95.875	p.m.
	CAE: cot.AP s./CP ex.2024				12.075	p.m.
76500000	TOTAL	1.663.640	1.808.909	2.022.994	2.321.667	14,76%
	Variation en %	0,31%	8,73%	11,84%	14,76%	

769 Produits divers : 4.430,05 €

Ce montant comprend une indemnité de perception de 497,41 € pour l'exercice 2024 représentant 1% du montant des cotisations syndicales transférées, ainsi que les montants remboursés en application de l'article 229, alinéa 2, de l'ancien Code des assurances sociales concernant la part des pensions rétablies dépassant d'autres rentes, pensions ou pensions alimentaires et s'élevant à 3.932,64 €.

77 Produits financiers: 20.380.549,70 €

771 Revenues sur comptes et dépôts : 20.380.549,70 €

En vertu des liquidités disponibles et des taux proposés par les établissements bancaires, la CNAP a enregistré en 2024 des intérêts créditeurs de 15.877.691,28 € et de 4.502.858,42 € de la part du CCSS.

79 Recettes diverses: 353.325,93 €

Ces recettes comprennent les remboursements par la CNS (184.742,25€) et de la CPFEC (13.265,13€) de cotisations indûment liquidées antérieurement, des cotisations non remboursables et/ou régularisées par le CCSS (97.441,57€), la récupération de cotisations d'une faillite (3.131,51€) et des arrérages et/ou arriérés restants acquis à la caisse en fonction de l'art.209 ou à défaut d'héritiers en cas de décès d'un assuré (50.230,75 €). Viennent s'y ajouter les paiements de décharges antérieures (3.826,02 €), d'indemnités de procédure et d'intérêts (541,85€) ainsi que de diverses différences de paiements et régularisations (146,85 €).

TOTAL DES RECETTES COURANTES : 7.714.962.900,77€

86 Prélèvements sur réserves: 0,00 €

TOTAL DES RECETTES : 7.714.962.900,77 €

EXAMEN DU BILAN - ACTIF

2 Comptes d'actifs immobilisés : 0,00 €

4 Tiers 1.971.108.851,69 €

40 Créances envers tiers (débiteurs) : 4.899.108,79 €

4012 Prestations : 3.695.571,33 €

Ce montant reprend les pensions indûment payées, qui sont à restituer à la CNAP.

4014 Cotisations : 1.203.537,46 €

Figurent sous ce poste les cotisations à payer à la CNAP pour des achats rétroactifs – art.174.

41 Créances envers des organismes (débiteurs) : 1.205.877.760,36 €

4110 Frais d'administration : 3.586,17 €

Les montants avancés par la CNAP pour la CAE (frais du service courrier des P&T : 3.191,82 €) et le FDC (régularisation facturation frais téléphoniques : 394,35 €), s'élèvent à 3.586,17 €.

4112 Prestations : 2.302.690,24 €

Ce poste reprend les prestations en espèces avancées par la CNAP pour le compte d'une autre institution.

Compte	ORGANISME	2023	2024	var.en %
41121322	Caisse de Prévoyance des Fonct.et Employés Communaux	41.753,10	78.313,49	87,56%
41121323	Ministère de la Fonction Publique, Service des pensions	388.477,56	439.311,28	13,09%
41121324	S.N.C.F.L.	25.893,86	18.163,19	-29,86%
41121331	AAA	1.529.353,99	1.671.155,63	9,27%
41121357	Chambre de salariés	0,00	1.230,60	p.m.
41121388	Banque Centrale Luxembourg	105.104,17	94.516,05	-10,07%
TOTAL :		2.090.582,68	2.302.690,24	10,15%

4114 Cotisations : 1.199.068.625,53 €

Figurent sous ce poste, compte [41140018], les cotisations à l'assurance pension à payer par la CNS sur les indemnités pécuniaires de maladie, de maternité et d'accident.

Le compte [41140073] enregistre la créance en cotisations des assurés et employeurs. Il est utilisé par toutes les institutions pour lesquelles le CCSS perçoit les cotisations, à l'exception du FDC (cf. article 246, alinéa 1 du CSS).

Les cotisations à l'assurance pension retenues sur les indemnités payées au titre du congé parental et versées par la CAE sont comptabilisées au compte [41143341].

Compte	Libellé	2023	2024	var.n/n-1
41140018	Déb.Cot. - CNS	7.369.637,40	7.512.936,83	1,94%
41140073	Déb.Cot., Intérêts et amendes	1.176.125.587,48	1.191.547.690,34	1,31%
41143341	Déb. Cot. AP s/CP - CAE	0,00	7.998,36	p.m.
TOTAL:		1.183.495.224,88	1.199.068.625,53	1,32%

4115 Intérêts 4.502.858,42 €

Sont imputés sur ce compte, les intérêts sur placements à court terme et sur comptes courants non encore distribués par le CCSS en fin d'exercice.

4119 Transfert CNAP/FDC 0,00 €

Ce compte enregistre le transfert de moyens financiers du FDC vers la CNAP en cas de besoin en liquidités de celle-ci conformément aux les dispositions de l'article 246, 2 du CSS.

42 Autres créances (débiteurs) : 1.855.528,48 €

421 Personnel et organes : 0,00 €

428 Autres : 1.855.528,48 €

Ce poste reprend sous les comptes :

- [42809200] Déb. Tiers responsables, les montants à récupérer auprès de tiers responsables aussitôt qu'il est possible de déterminer le montant de la créance (1.841.479,70 €),
- [42809900] Autres débiteurs divers, les montants de créances à régulariser (14.048,78 €), comme les honoraires avancés par la CNAP pour des expertises médicales au Luxembourg, demandées par des organismes de sécurité sociale étrangers ainsi qu'une retenue sur pension indûment exécutée (12.848,78 €).

43	Créances envers l'Etat et les collectivités publiques:	114.173,89 €
-----------	---	---------------------

4332	Etat débiteur – prestations :	114.173,89 €
------	-------------------------------	--------------

Ce compte enregistre le montant à recevoir de la part de l'Etat au titre de suppléments de pension payables à certaines catégories de personnel des organismes bénéficiaires de pensions d'un régime de pension contributif.

4334	Etat débiteurs – cotisations :	0,00 €
------	--------------------------------	--------

Voir page 34 sous [4634]

46	Frais à répartir, Dettes envers l'Etat/les collectivités publ.	0,00 €
-----------	---	---------------

48	Comptes de régularisation (actif) :	758.362.280,17 €
-----------	--	-------------------------

4810	Régl.déb. – frais d'administration :	2.900.364,93 €
------	--------------------------------------	----------------

Sous ce compte figurent surtout les rémunérations du personnel de la CNAP pour le mois de janvier 2025, payées en décembre 2024.

4812	Régl.déb. – prestations payées d'avance :	510.733.054,22 €
------	---	------------------

Ce montant représente les pensions de la CNAP pour le mois de janvier 2025 avancées fin décembre 2024.

4818	Régl.déb. – solde CCSS :	244.724.902,02 €
------	--------------------------	------------------

Le compte [48180073] est utilisé pour enregistrer le solde des cotisations et des amendes payées, à recevoir de la part du CCSS.

4849	Comptes transitoires divers	3.959,00 €
------	-----------------------------	------------

Figure sous ce compte le solde de cotisations à rembourser par la Chambre des salariés pour l'exercice 2024.

5 Comptes financiers : 572.873.110,93 €

51 Avoirs en banques / compte chèques postaux : 572.502.305,38 €

Compte	Libellé	2023	2024	var.n/n-1
51200-xxx	Comptes courants	142.458.197,54	51.057.763,49	-64,16%
51300-xxx	Comptes à terme	50.000.000,00	520.000.000,00	940,00%
51400000	Comptes Chèques postaux	9.740.924,38	1.444.541,89	-85,17%
TOTAL :		202.199.121,92	572.502.305,38	183,14%

En vertu du règlement grand-ducal du 16 décembre 2022, l'avance demandée à titre d'acompte sur les cotisations sociales par le Centre commun de la sécurité sociale (CCSS) avait été supprimée à partir du 1^{er} janvier 2023, ce qui a décalé le transfert de cotisations perçues par le CCSS et sensiblement réduit le montant de la trésorerie de la CNAP. A partir de l'exercice 2024, cette situation s'est redressée.

59 Intérêts courus : 370.805,55 €

591 Intérêts courus sur avoirs bancaires : 370.805,55 €

Ce compte enregistre les intérêts courus mais non échus sur comptes bancaires.

TOTAL DE L'ACTIF : 2.543.981.962,62 €

EXAMEN DU BILAN - PASSIF

1 Capitaux, provisions et dettes financières : 1.289.798.786,22 €

13 Réserves : 1.289.798.786,22 €

Conformément aux dispositions de l'art.246 modifié du CSS, les recettes en cotisations sont transférées mensuellement par le CCSS à la CNAP. La caisse conserve un montant lui permettant de couvrir ses charges et de parfaire, le cas échéant, un fonds de roulement jusqu'à concurrence de 20% du montant des prestations annuelles de l'exercice précédent. L'excédent est transféré au Fonds de compensation. En cas d'insuffisance des recettes en cotisations à répartir conformément à l'alinéa 1, il incombe au Fonds de compensation de mettre à la disposition de la Caisse les moyens nécessaires en les prélevant sur la réserve de compensation. (voir sous 63803, page 18)

4 Tiers : 1.254.183.176,40 €

44 Dettes envers tiers (crédeurs) : 1.684.252,09 €

4412 Prestations : 1.684.252,09 €

Au 31 décembre, ce compte reprend surtout des retenues effectuées par l'application de saisie-arrêt dont la validation juridique reste en souffrance.

Compte	Libellé	2023	2024	var.n/n-1
44121200	Retenues sur PE	348.105,31	335.272,03	-3,69%
44121203	Retenues LP/CCRSC	1.144.280,96	1.335.464,43	16,71%
44121500	PE non exécutable	18.333,89	13.515,63	-26,28%
TOTAL :		1.510.720,16	1.684.252,09	11,49%

45 Dettes envers organismes liés (crédeurs) : 1.199.481.232,32 €

Compte	Libellé		2023	2024	var.en %
	ISS	crédeur pour			
45100073	CCSS	frais d'administration (décte frais communs)	23.479.110,80	22.006.213,91	-6,27%
45100075	FDC	frais d'administration (décte FDC immeuble 013)	1.394.113,61	1.299.290,33	-6,80%
45101073	CCSS	frais d'administration - traitements	230,08	1.293,51	462,20%
45125118	CNS	remb. prestations (rapports médicaux) avancées	1.978,90	92.636,10	4581,19%
45143075	FDC	cotisations - excédent	1.001.026.038,18	1.176.081.798,47	17,49%
Total:			1.025.901.471,57	1.199.481.232,32	16,92%

4510 Frais d'administration : 23.306.797,75 €

Ce poste reprend principalement les participations de la CNAP selon les décomptes établis par le CCSS (37,36% des frais communs et refacturation de frais d'affranchissement) et le FDC (pour le bâtiment administratif sis Bd Prince Henri).

4512 Prestations : 92.636,10 €

Figurent sur le compte [45125118] les mémoires d'honoraires pour rapports médicaux demandés par le CMSS dans le cadre d'une demande pour une assurance pension, à rembourser à la CNS.

4514 Cotisations : 1.176.081.798,47 €

Ce compte enregistre les transferts de cotisations entre la CNAP et le FDC selon le pourcentage fixé sur base du budget de l'exercice concerné. A la fin de l'exercice, le montant définitif de l'excédent à transférer par la CNAP au FDC sur base des cotisations effectivement dues et des dépenses effectives augmentées de la dotation au fonds de roulement est inscrit à ce compte. Les inscriptions sur ce compte doivent concorder avec celles sur le compte [41140030] du FDC.

46 Frais à répartir, Dettes envers l'Etat/les collectivités publ. : 52.527.678,58 €

4632 Etat créiteur – prestations : 29.350.045,97 €

Figure sous ce poste le montant à rembourser au Fonds pour l'emploi à titre de participation aux dépenses enregistrées pour l'indemnité professionnelle d'attente de l'exercice écoulé.

4634 Etat créiteur – cotisations : 23.177.632,61 €

Le montant de 23.177.632,61 € représente, compte tenu de la régularisation du solde de l'exercice 2023 et des avances payées en 2024 par de l'Etat à charge de l'article 20.6.42.000 concernant la participation de l'Etat dans le financement de l'assurance pension, un trop-payé à rembourser à la Trésorerie de l'Etat en faveur de l'article 65.1.42.000 du Budget des recettes de l'Etat.

47 Autres dettes (créiteurs) : 6.306,12 €

Compte	Libellé	2023	2024	var.n/n-1
47187100	Arrérages étrangers à payer	0,00	0,00	p.m.
47189900	Créiteurs divers	8.681,75	6.306,12	-27,36%
TOTAL :		8.681,75	6.306,12	-27,36%

Figurent sous le compte [47189900] - Créiteurs divers, surtout des paiements concernant des achats rétroactifs de cotisations.

48	Comptes de régularisation (passif) :	483.707,29 €
-----------	---	---------------------

4820	Régul.cred. – frais d'administration :	155.754,09 €
------	--	--------------

Sont enregistrés à ce poste les frais d'administration se rapportant à l'exercice 2024 dont les factures ne sont parvenues à la CNAP qu'en 2025.

4823	Régul.cred. – loyers perçus d'avance :	1.440,00 €
------	--	------------

Les avances sur loyers dus pour 2025, payées à la fin de l'exercice 2024 par des membres du personnel de la CNAP pour les emplacements loués s'élèvent à 1.440,00 €.

4829	Régul.cred. – produits perçus d'avance :	97.278,34 €
------	--	-------------

Les paiements pour achats rétroactifs de cotisations à échoir en 2025, perçus à la fin de l'exercice 2024, s'élèvent à 97.278,34 €.

4859	Compte transitoire divers :	229.234,86 €
------	-----------------------------	--------------

Les avances payées dans des affaires achat divorce en attente de la régularisation des soldes en suspens s'élèvent à 229.234,86 € au 31 décembre 2024.

TOTAL DU PASSIF:	2.543.981.962,62 €
-------------------------	---------------------------

Luxembourg, le 27 mars 2025

CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE PENSION - CNAP



Adresse postale: L-2096 Luxembourg

Bureaux: 1a, bd Prince Henri / L-1724 Luxembourg

Annexe 1 - détails des éléments de pension pour l'exercice 2024

Éléments de pension	Régime général - montant brut pensions seules	Régime spécial transitoire (relevé CCSS) (+diff.rég.sp.tr.) - montant brut	Régime spécial - montant brut	Régime général, régime spécial transitoire, régime spécial - montant brut pensions seules	Montant brut Ind. d'attente	Montant brut Préretraite	Régime général, spécial et spécial transitoire - montant brut pensions toutes
Avances	745.776,43	0,00	0,00	745.776,43	0,00	0,00	745.776,43
Majorations forfaitaires	914.302.028,12	0,00	0,00	914.302.028,12	4.715.408,05	4.905.769,75	923.923.205,92
Majorations forfaitaires spéciales	76.143.713,78	0,00	0,00	76.143.713,78	3.845.631,71	0,00	79.989.345,49
Majorations forfaitaires transitoires	24.822.400,40	3.340,75	0,00	24.825.741,15	0,00	0,00	24.825.741,15
Majorations proportionnelles	5.230.882.350,02	12.925.218,24	39.455.381,66	5.283.262.949,92	18.436.854,27	37.531.753,52	5.339.231.557,71
Majorations proport. Baby-Year	120.453.781,99	131.048,52	0,00	120.584.830,51	1.235.391,97	775.446,82	122.595.669,30
Majorations proport. spéciales	172.003.778,66	106.265,36	0,00	172.110.044,02	10.488.136,78	0,00	182.598.180,80
Complément minimum 1	62.733.796,99	9.661,60	0,00	62.743.458,59	538.362,91	0,00	63.281.821,50
Complément minimum 2	34.480.929,06	0,00	0,00	34.480.929,06	325.016,41	0,00	34.805.945,47
Complément minimum 3	42.301.928,25	0,00	0,00	42.301.928,25	0,00	0,00	42.301.928,25
Complément divers 1	2.245.688,89	27.315,22	0,00	2.273.004,11	0,00	0,00	2.273.004,11
Complément divers 2	521.131,45	28.881,96	0,00	550.013,41	0,00	0,00	550.013,41
Supplément enfant	65.389,30	0,00	0,00	65.389,30	0,00	0,00	65.389,30
Complément différentiel	3.720.706,92	0,00	0,00	3.720.706,92	0,00	0,00	3.720.706,92
Complément différentiel D.G.	17.234,28	0,00	0,00	17.234,28	0,00	0,00	17.234,28
Assurance supplémentaire	1.963.752,82	4.321,45	0,00	1.968.074,27	110,79	771,66	1.968.956,72
Allocation de fin d'année	125.092.944,21	364.661,13	0,00	125.457.605,34	630.385,19	0,00	126.087.990,53
Allocations trimestrielles	111.149,70	0,00	0,00	111.149,70	0,00	0,00	111.149,70
redressement dossier Mercier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Montant brut total	6.812.608.481,27	13.600.714,23	39.455.381,66	6.865.664.577,16	40.215.298,08	43.213.741,75	6.949.093.616,99
Indemnité professionnelle d'attente - IPA				0,00	29.350.045,97		29.350.045,97
Redr. Viotti 1941092138698	413,29			413,29			413,29
Redr.Coda 1944062700009 (CP46)	933,85			933,85			933,85
Redr.Hess-Guilhain 1972053166924 (CF)	51,80			51,80			51,80
Redr.Orto-Sousa 1965111624778 (CP46)	653,28			653,28			653,28
Intérêts moratoires	8.861,50			8.861,50			8.861,50
Total (Classe 6130)	6.812.619.394,99	13.600.714,23	39.455.381,66	6.865.675.490,88	69.565.344,05	43.213.741,75	6.978.454.576,68

Luxembourg, le 20 janvier 2025

CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE PENSION



Adresse postale: L-2096 Luxembourg

Bureaux: 1a, bd Prince Henri / L-1724 Luxembourg

Annexe 2 - Frais d'administration de l'exercice 2024.

article budgét.	comptes budgétaires et libellés		dépenses comptabilisées	budget initial	transferts	de / vers	dépassement	budget total	restant / solde
	FRAIS DE PERSONNEL								
FA01	600 Frais de personnel	NL	37.290.957,55	37.390.000	0,00		0,00	37.390.000,00	99.042,45
	6000 Traitement des employés publics	NT	18.776.042,70	19.400.000				19.400.000,00	623.957,30
	6001 Indemnités des employés permanents		5.239.522,82	4.900.000				4.900.000,00	-339.522,82
	6002 Indemnités des employés temporaires		26.216,85	90.000				90.000,00	63.783,15
	6003 Salaire des ouvriers permanents		4.534,58	0				0,00	-4.534,58
	6005 Pensions et suppléments		13.244.640,60	13.000.000				13.000.000,00	-244.640,60
	FRAIS D'EXPLOITATION		3.958.028,27	4.478.000	0,00		0,00	4.478.000,00	519.971,73
FA02	6020 Loyer et charges locatives	NL	2.601.714,70	2.752.000	0,00		0,00	2.752.000,00	150.285,30
	60200000 Loyer	NT	2.601.714,70	2.752.000				2.752.000,00	150.285,30
FA03	6021 Frais d'exploitation bâtiments	L	1.316.805,79	1.672.000	0,00		0,00	1.672.000,00	355.194,21
	60211000 Nettoyage	NT	345.621,38	405.000				405.000,00	59.378,62
	60212000 Eau, électricité, taxes		230.637,92	266.000				266.000,00	35.362,08
	60213000 Chauffage		167.837,41	250.000				250.000,00	82.162,59
	60214000 Réparation et entretien bâtiment		300.415,32	458.000				458.000,00	157.584,68
	60215000 Assurances bâtiment		0,00	1.000				1.000,00	1.000,00
	60217000 Gardiennage et surveillance		272.293,76	292.000				292.000,00	19.706,24
FA05	6023 Installation de télécommunication	L	32.347,21	35.000	0,00		0,00	35.000,00	2.652,79
	60234000 Rép.entretien pces rechge télécom	NT	32.039,50	30.000				30.000,00	-2.039,50
	60236000 Achat mat.télécom. (<868 EUR ttvac)		307,71	5.000				5.000,00	4.692,29
FA06	6024 Frais informatique	L	0,00	3.000	0,00		0,00	3.000,00	3.000,00
	60246000 Achat matériel inform. (<868 € ttvac)	NT	0,00	3.000				3.000,00	3.000,00
FA07	6025 Frais liés aux véhicules automoteurs	L	7.160,57	16.000	0,00		0,00	16.000,00	8.839,43
	60252000 Taxes et impôts	NT	567,00	800				800,00	233,00
	60253000 Carburants		763,76	5.000				5.000,00	4.236,24
	60254000 Réparation, entretien, lubrifiants auto		1.583,45	3.000				3.000,00	1.416,55
	60255000 Assurances auto		4.069,72	6.300				6.300,00	2.230,28
	60256000 Pneumatiques		107,64	600				600,00	492,36
	60259000 Divers auto		69,00	300				300,00	231,00

article budgét.	comptes budgétaires et libellés		dépense comptabilisée	budget initial	transferts	de / vers	dépassement	budget total	restant / solde
	FRAIS DE FONCTIONNEMENT		2.267.971,02	2.823.200	0,00		0,00	2.823.200,00	555.228,98
FA08	6030 Indemnités personnel	L T	33.115,60	48.500	0,00		0,00	48.500,00	15.384,40
	60301000 Indemnité d'habillement		0,00	0			0,00	0,00	0,00
	60303000 Frais de route et de séjour intérieur		1.451,60	1.500			1.500,00	1.500,00	48,40
	60303100 Frais de route et de séjour étranger		2.206,02	10.000			10.000,00	10.000,00	7.793,98
	60304000 Indemnités cours et examens		11.103,01	10.000			10.000,00	10.000,00	-1.103,01
	60305000 Stages et cours de formation		18.354,97	25.000			25.000,00	25.000,00	6.645,03
	60306000 Vêtements de travail et de protection		0,00	2.000			2.000,00	2.000,00	2.000,00
FA09	6031 Organes	L T	15.296,35	21.200	0,00		0,00	21.200,00	5.903,65
	60311000 Jetons de présence secteur publique		330,00	400			400,00	400,00	70,00
	60311100 Jetons de présence secteur privé		3.150,00	5.800			5.800,00	5.800,00	2.650,00
	60312000 Prestations individuelles organes		10.858,15	13.000			13.000,00	13.000,00	2.141,85
	60313000 Frais de route organes		958,20	2.000			2.000,00	2.000,00	1.041,80
FA10	6032 Frais de bureau	L T	222.088,08	324.500	0,00		0,00	324.500,00	102.411,92
	60321000 Matériel de bureau		131.597,15	170.000			170.000,00	170.000,00	38.402,85
	60322000 Location/entretien photocopieurs		28.814,26	37.000			37.000,00	37.000,00	8.185,74
	60323000 Location/entretien autres		10.061,35	9.500			9.500,00	9.500,00	-561,35
	60324000 Frais horodateur et visiteurs		826,25	6.000			6.000,00	6.000,00	5.173,75
	60325000 Impression et reliure		42.674,06	90.000			90.000,00	90.000,00	47.325,94
	60326000 Documentation et bibliothèque		8.115,01	12.000			12.000,00	12.000,00	3.884,99
FA11	6033 Frais postaux et de télécommunications	L T	1.288.338,91	1.554.000	0,00		0,00	1.554.000,00	265.661,09
	60331000 Téléphone et télécopies		27.445,83	60.000			60.000,00	60.000,00	32.554,17
	60332000 Affranchissement		1.257.701,25	1.490.000			1.490.000,00	1.490.000,00	232.298,75
	60333000 Service courrier		3.191,83	4.000			4.000,00	4.000,00	808,17
FA12	6034 Frais d'information et de publication	L T	18.768,63	46.500	0,00		0,00	46.500,00	27.731,37
	60341000 Sensibilisation et information		354,00	16.500			16.500,00	16.500,00	16.146,00
	60342000 Site internet		93,60	9.000			9.000,00	9.000,00	8.906,40
	60343000 Annonces et publicité		9.769,97	7.500			7.500,00	7.500,00	-2.269,97
	60344000 Publications (rapports annuels)		8.551,06	13.500			13.500,00	13.500,00	4.948,94
FA13	60352 Frais expertises, contrôle et instruction	NL NT	122.980,65	16.000	0,00		0,00	16.000,00	-106.980,65
	60352000 Expertises médicales		122.980,65	16.000			16.000,00	16.000,00	-106.980,65
FA14	60353 Experts et études	L NT	46.610,66	110.000	0,00		0,00	110.000,00	63.389,34
	60353000 Frais d'experts et études		46.610,66	110.000			110.000,00	110.000,00	63.389,34
FA15	6036 Contentieux	NL NT	76.074,68	160.000	0,00		0,00	160.000,00	83.925,32
	60361200 Contentieux prestations		76.074,68	160.000			160.000,00	160.000,00	83.925,32

article budgét.	comptes budgétaires et libellés		dépense comptabilisée	budget initial	transferts	de / vers	dépassement	budget total	restant / solde
FA16	6039 Dépenses diverses 60391000 Frais de représentation 60395000 Frais de banque 60399000 Autres frais de fonctionnement	L	NT	444.697,46 46.486,76 382.171,76 16.038,94	542.500 52.500 465.000 25.000	0,00	0,00	542.500,00 52.500,00 465.000,00 25.000,00	97.802,54 6.013,24 82.828,24 8.961,06
FA17	FRAIS GENERAUX 604 Frais généraux 60420000 Cotisations ALOSS 60480000 Frais de déménagement 60480001 Frais de déménagement - téléphonie 60490000 Frais généraux divers	L	NT	11.268,80 7.768,80 0,00 0,00 3.500,00	21.100 7.100 5.000 3.000 6.000	0,00	0,00	21.100,00 7.100,00 5.000,00 3.000,00 6.000,00	9.831,20 -668,80 5.000,00 3.000,00 2.500,00
FA18	FRAIS D'ACQUISITION 6051 Acquisition Machines de bureau 60510000 Acquisition machines de bureau	L	NT	0,00 0,00	5.000 5.000	0,00	0,00	5.000,00 5.000,00	5.000,00 5.000,00
FA19	6052 Acquisition Mobilier 60520000 Acquisition mobilier de bureau	L	NT	54.623,79 54.623,79	55.000 55.000	0,00	0,00	55.000,00 55.000,00	376,21 376,21
FA20	6053 Acquisition Inst. de télécomm. 60530000 Acquisition inst.de télécom.	L	NT	14.390,76 14.390,76	60.000 60.000	0,00	0,00	60.000,00 60.000,00	45.609,24 45.609,24
FA22	6055 Acquisition logiciels 60550000 Acquisition logiciels	L	NT	0,00 0,00	0 0	0,00	0,00	0,00 0,00	0,00 0,00
FA23	6056 Acquisition Equipements spéciaux 60560000 Acquisition équipements spéciaux	L	NT	0,00	2.000 2.000	0,00	0,00	2.000,00 2.000,00	2.000,00 2.000,00
FA24	6057 Acquisition Véhicules automoteurs 60570000 Acquisition véhicules automoteurs	L	NT	0,00	0 0	0,00	0,00	0,00 0,00	0,00 0,00
FA26	FRAIS COMMUNS 608 Frais communs CCSS 60810000 Frais de personnel CCSS 60820000 Frais de matériel CCSS 60830000 Acquisitions nouvelles du CCSS	NL	NT	22.776.137,77 16.973.984,16 5.360.594,86 441.558,75	24.624.000 17.560.000 6.275.000 789.000	0,00	0,00	24.624.000,00 17.560.000,00 6.275.000,00 789.000,00	1.847.862,23 586.015,84 914.405,14 347.441,25
total:				66.373.377,96	69.458.300	0,00	/	69.458.300,00	3.084.922,04

Luxembourg, le 28 février 2025